

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 29 mars à 21 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni en Mairie de Mauchamps sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ÉTAIENT PRESENTS (34) : M. Sironi, C. Damon, E. Chardenoux, M. Germain, C. Dubois, J. Cabot, E. Dailly, C. Gourin, P. Bouffeny, M. Dorizon, MH. Jolivet, S. Richard, M. Huteau, D. Bougraud, MC. Ruas, A. Dognon, M. Dumont, F. Maquennehan, D. Pelletier, P. Le Floc'h, C. Voisin, D. Meunier, E. Colinet, S. Séchet, R. Longeon, F. Helie, V. Perchet, C. Bessot, JM. Foucher, A. Touzet, H. Treton, F. Pigeon, M. Dubois, P. De Luca

POUVOIRS (3) : A. Poupinel à D. Meunier, J. Dusseaux à C. Gourin, G. Jacson à E. Dailly

ABSENTS (7) : C. Billien, T. Herry, M. Fleury, P. Cormon, N. Belkaïd, C. Roch, C. Lempereur,

SECRETAIRE DE SEANCE : C. Dubois

M. FOUCHER indique ne pas avoir eu de remarque sur le Procès Verbal du 15 février 2018, celui-ci est adopté en l'état.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

M. DE LUCA présente le rapport.

Les ressources fiscales de la Communauté sont réparties en deux canaux distincts :

- la Contribution Economique Territoriale (CET)
- la part départementale de la Taxe d'Habitation et du Foncier non Bâti.

Le Conseil Communautaire est compétent pour voter les taux de

- la Cotisation Foncière des Entreprises
- des Taxes d'Habitation et Foncières

La Cotisation Foncière des Entreprises est une composante de la CET qui se répartit essentiellement en deux parties : la Cotisation Foncière des Entreprise (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) pour laquelle le taux est fixé au niveau national. S'y ajoutent l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) et la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales).

Les Taxes d'Habitation et Foncières (*Non Bâti*) correspondent à la part autrefois perçue par le Département.

A taux identiques, elles génèrent les produits suivants :

	<i>Bases 2017</i>	<i>Produits 2017</i>	<i>Bases 2018</i>	<i>Produits 2018</i>
CFE	20 472 000	4 845 722	20 612 000	4 878 860
TH	41 586 000	3 322 721	42 976 000	3 433 782
TF	40 982 000	0	41 717 000	0
TFNB	521 700	10 277	531 400	10 469

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer pour fixer les taux d'imposition de 2018, à l'identique de ceux de 2017, soit :

- Contribution Foncière des Entreprises : **23,67 %**
- Taxe d'Habitation : **7,99 %**
- Taxe foncière (bâti) **0,00 %**
- Taxe foncière Non bâti **1,97 %**

M. VOISIN demande l'envoi dématérialisé des documents modifiés.

M. FOUCHER précise que les modifications sont très récentes et les documents ne pouvaient pas être envoyés avant la séance. Les documents peuvent être envoyés après.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les taux d'imposition pour 2018 par reconduction des taux antérieurs comme suit :

- Contribution Foncière des Entreprises : 23,67 %
- Taxe d'Habitation : 7,99 %
- Taxe foncière (bâti) 0,00 %
- Taxe foncière Non bâti 1,97 %

TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2018

M. CABOT présente le rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, La collecte des ordures ménagères est organisée :

- par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour les communes d'Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers
- par le SEDRE, pour la commune de Lardy
- par le SIREDOM, syndicat issu de la fusion entre le SICTOM du Hurepoix et l'ancien SIREDOM pour les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin. Ce syndicat appelle les fonds auprès de la Communauté par 1/12^{èmes}

Dès lors, le traitement est assuré par le SIREDOM pour l'ensemble des communes de la Communauté.

De manière à gommer les effets des différences constatées dans les bases d'imposition, et pour s'assurer un coût identique par habitant, il a été décidé en 2013 de créer autant de zones de perception de la TEOM que de communes dont la collecte est assurée par la Communauté.

Pour les communes relevant jusqu'à lors du SICTOM du Hurepoix, celles-ci se voyaient appliquer un taux unique proposé par ce Syndicat. **Pour l'année 2018, cette disposition sera poursuivie.** Par contre, dans le courant de cette année, la Communauté proposera l'institution de zones différenciées (autant de zones que de communes) pour leur permettre l'application d'un coût unique par habitant. Au regard des données transmises par le SIREDOM pour 2018, le taux proposé s'établit à **7,17 % (contre 8,90% en 2017)**.

Le principe budgétaire requis pour ce service est l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Les recettes sont de deux natures : la Taxe et les soutiens financiers versés tant par Eco-Emballages que par Ecofolio. C'est au nom de ce principe que nous avons demandé au SIREDOM de s'engager sur un appel de fonds figé au plus juste, et non selon des tonnages dont le recensement précis ne serait pas assuré (confusion de tonnages en provenance de plusieurs communes dans une même tournée...).

Ces dispositions génèrent les taux suivants :

COMMUNES	PRODUIT ATTENDU 2017	TAUX 2017	Coût € par hbt 2017	PRODUIT ATTENDU 2018	TAUX 2018	Coût € par hbt 2018
AUVERS ST GEORGES	113 857,39 €	7,15 %	87,31	114 635,63 €	7,03 %	87,84
BOISSY LE CUTTE	114 602,86 €	10,43 %	86,89	115 426,22 €	10,27 %	87,84
BOISSY-SOUS-ST-YON	321 359,06 €	8,90 %	86,02	265 789,82 €	7,17 %	70,22
BOURAY SUR JUINE	183 694,30 €	9,41 %	86,20	193 870,37 €	9,81 %	87,84
CHAMARANDE	99 040,84 €	10,33 %	86,65	100 229,31 €	10,54 %	87,84
CHAUFFOUR LES ETRECHY	12 332,18 €	10,70 %	86,85	12 298,08 €	10,42 %	87,84
ETRECHY	563 864,32 €	5,78 %	86,86	572 475,39 €	5,72 %	87,84
JANVILLE SUR JUINE	169 646,96 €	8,93 %	86,38	171 118,93 €	8,80 %	87,84
LARDY						
MAUCHAMPS	25 706,94€	8,90 %	93,14	20 956,55 €	7,17 %	75,11
SAINT SULPICE DE FAVIERES	42 521,53 €	8,90 %	130,43	34 666,02 €	7,17 %	103,48
ST-YON	80 430,72 €	8,90 %	91,50	66 874,02 €	7,17 %	75,22
SOUZY LA BRICHE	28 842,14 €	8,90 %	71,57	23 819,31 €	7,17 %	58,96
TORFOU	22 825,63 €	9,96 %	86,13	23 629,87 €	9,96 %	87,84
VILLECONIN	76 007,78 €	8,90 %	105,42	62 387,82 €	7,17 %	84,65
VILLENEUVE SUR AUVERS	52 044,86€	8,73 %	86,31	53 848,00 €	8,87 %	87,84

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de taux pour l'année 2018.

M. FOUCHER ajoute que le tonnage n'est toujours pas confirmé par le SIREDOM malgré les nombreux courriers échangés. En effet, en cas de surplus en cours d'année, les fonds propres de la Communauté de Communes seront engagés. Il précise par ailleurs que les communes de l'ex-SICTOM ne devraient pas prendre ce taux en référence car il faut s'attendre à un rattrapage en cours d'année.

M. TRETON informe que, d'après la DGFIP, il faudra un zonage pour l'année prochaine.

Mme DAILLY précise que le coût par habitant assurerait la couverture du coût réel.

M. CABOT le confirme mais à condition d'avoir la bonne volumétrie par territoire et par commune.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 3 ABSTENTIONS** (V. Perchet, M. Huteau, MH Jolivet) et **34 VOIX POUR**,

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour **2018** comme suit :

COMMUNES	TAUX 2018
AUVERS ST GEORGES	7,03 %
BOISSY LE CUTTE	10,27 %
BOISSY SS ST YON	7,17 %
BOURAY SUR JUINE	9,81 %
CHAMARANDE	10,54 %
CHAUFFOUR LES ETRECHY	10,42 %
ETRECHY	5,72 %

JANVILLE SUR JUINE	8,80 %
MAUCHAMPS	7,17 %
SAINT SULPICE DE FAVIERES	7,17 %
SAINT- YON	7,17 %
SOUZY LA BRICHE	7,17 %
TORFOU	9,96 %
VILLECONIN	7,17 %
VILLENEUVE SUR AUVERS	8,87 %

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET GENERAL

M. DE LUCA présente le rapport.

Dans la continuité de l'année qui vient de s'écouler, la Communauté de communes poursuit son développement et renforce encore son rôle de soutien auprès des communes membres.

Ce développement s'articule autour de 3 axes :

- Un renforcement des moyens humains et financiers des services pour répondre au mieux aux besoins de la population de l'ensemble du territoire de la Communauté.
- La poursuite d'un programme d'investissement ambitieux avec la construction sur la période 2017/2020 de 4 centres de loisirs, 2 crèches, 1 école de musique, 1 bassin de natation, 1 aire d'accueil des gens du voyage, l'aménagement des locaux de la police intercommunale et l'acquisition et l'aménagement des nouveaux locaux de la CCEJR.
- Un accompagnement accru des communes à travers la redistribution de marges de manœuvre financières (prise en charge de services mutualisés, du FPIC et des compétences voirie et éclairage public) et le développement de la mutualisation.

Cette année, les excédents et déficits ainsi que les « Restes A Réaliser » (RAR) 2017 seront repris dès le budget primitif.

Voici un aperçu des résultats 2017 validés par la Trésorerie et qui feront l'objet d'une analyse lors du vote du compte administratif :

Total des dépenses de fonctionnement : 16 348 981,73 €

Total des recettes de fonctionnement : 20 178 955,94 € auxquelles il faut ajouter la reprise de l'excédent 2016 pour 2 206 551,41 € soit un excédent 2017 pour la section de fonctionnement de **6 036 525,62 €**

Total des dépenses d'investissement : 3 114 627,10 € auxquelles il faut ajouter la reprise du déficit 2016 pour 299 746,02 €

Total des recettes d'investissement : 2 029 263,06 €

soit un déficit 2017 pour la section d'investissement de **-1 385 110,06 €**

Total des RAR 2017 : 1 563 763,29 € en dépenses d'investissement et 40 000 € en recettes d'investissement soit un déficit de **-1 523 763,29 €**

D'où un déficit global en investissement de -2 908 873,35 € qu'il faut couvrir en priorité par l'excédent de fonctionnement. Le reste de l'excédent est reporté en recettes de fonctionnement pour **3 127 652,27€**.

PS : la liste des restes à réaliser figure en dernière page de ce rapport de présentation.

BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le budget primitif 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement à **23 824 037,27 €**

- pour la section d'investissement à **14 557 190,35 €**

A. SECTION FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVENT A 23 824 037,27 €

1) les dépenses réelles

Chapitre 011 : charges à caractère général

BP 2017 : 5 210 512 € - Réalisé 2017 : 4 687 052 €

BP 2018 : 6 863 358 € (+31,72 % par rapport au BP et + 46,43 % par rapport au réalisé)

Elles regroupent essentiellement les achats (principalement les achats de fournitures et de petits matériels) et les prestations de services extérieurs (l'entretien et les réparations faites par entreprises, les locations, les primes d'assurance, les rémunérations d'intermédiaires, les honoraires, les publications, les transports collectifs et les frais postaux et bancaires).

Ce chapitre tient compte de la montée en puissance de l'activité des services avec les 16 communes notamment le développement des services techniques ainsi que la prise en charge des compétences voirie, éclairage public et eaux pluviales.

Les achats non stockés (comptes 60) regroupent les matières premières (eau, électricité, gaz, carburants) dont les consommations d'éclairage public pour 300 000 € ainsi que les fournitures d'entretien et de petits équipements des services. C'est ici que l'on retrouve le coût d'achat des repas de la restauration scolaire pour 743 000 €,

Les services extérieurs (comptes 61) regroupent les contrats de prestations de services avec les entreprises, les locations et charges locatives, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les primes d'assurance. C'est là que l'on retrouve le coût des ordures ménagères pour 1 952 543 €, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales pour 150 000 €, l'entretien de l'éclairage public pour 180 000 € et l'entretien des voiries pour 690 000 €.

Les autres services extérieurs (comptes 62) regroupent les honoraires, publications, transports collectifs, frais d'affranchissement, frais de télécommunication et les frais de mise à disposition des locaux.

Budget de fonctionnement par « services » (hors charges de personnel)

Conservatoires/médiathèque : 104 670 €

Communication : 98 100 €

Maintien à domicile : 319 600 €

SD2E : 230 290 € (dont 108 000 € de cotisation à Essonne développement, Initiative Essonne, Mission locale des 3 Vallée et Mission locale de l'Etampois Sud Essonne)

Urbanisme : 20 000 €

Police municipale : 62 000 €

Enfance jeunesse (6 centres de loisirs, 15 accueils périscolaires, 2 RAM, 1 halte-garderie, 2 maisons des jeunes, 17 restaurants scolaires et 7 séjours) : 1 676 238 €

Aménagement du territoire : 15 400 €

Services techniques : 240 500 € (entretien des bâtiments et de la flotte de véhicules et fonctionnement du service)

Eaux pluviales : 170 000 €

Eclairage public 480 000 €

Voirie : 825 000 € (enveloppe correspondant au 2€ HT par ml)

Chapitre 012 : charges de personnel

BP 2017 : 7 200 000 € - Réalisé 2017 : 6 956 720 €

BP 2018 : 7 500 000 € (+4,17 % par rapport au BP et + 7,81 % par rapport au réalisé)

Le chapitre du personnel est composé :

- des rémunérations du personnel (salaires + charges sociales)
- de l'assurance du personnel
- de la médecine du travail
- du CNAS
- des mises à disposition remboursées aux communes
- le recours à action emploi

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, le budget 2018 a été construit à partir des points suivants :

- le reclassement PPCR (Parcours Professionnels, carrières et rémunérations) reporté en 2019
- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les cadres d'emploi non éligibles à ce jour sous réserve de publication des décrets
- la création d'un poste de secrétaire de direction dû à la création d'un service achat
- la création d'un poste de chargé d'accueil (ex. PIJ)
- la création d'un ou deux postes de coordonateur du patrimoine, de la voirie et des réseaux divers
- la création de 2 postes d'aide à domicile / auxiliaire de vie (recrutement non fait sur 2017)
- la création de 2 postes de policiers intercommunaux (comptabilisation en année pleine sur 2018)
- participation à la complémentaire santé sous réserve de l'accord du conseil communautaire sur un projet présenté 1^{er} semestre 2018
- mise en place d'une convention avec un organisme pour les visites médicales

Chapitre 014 : atténuation de produits

BP 2017 : 3 136 295 € - Réalisé 2017 : 3 569 772 €

BP 2018 : 3 464 171 € (+10,45 % par rapport au BP et - 2,96 % par rapport au réalisé)

C'est à ce chapitre que l'on retrouve les attributions de compensation reversées aux communes et le FPIC. A noter que cette année il n'y aura pas de Dotation de Solidarité Communautaire.

L'ensemble des calculs de charges s'effectue sur les montants de charges transférées CLET mars 2017 avec une réactualisation des mètres linéaires de voirie à la vue des fiches DGF 2016.

Depuis 2017, certaines compétences ou services mutualisés (l'aménagement de l'espace, l'aide à la recherche d'emploi, la petite enfance, la police et l'instruction du droit des sols) sont pris en charge par la Communauté de communes permettant ainsi de rendre un peu de marges de manœuvre budgétaire aux communes.

Détail des attributions de compensation 2018

COMMUNES	Produit fiscal de référence	Total charges transférées par an	Attribution de compensation / année 2018
AUVERS	60 247,00 €	74 815,24 €	-14 568,24 €
BOISSY LE CUTTE	212 135,16 €	113 174,24 €	98 960,92 €
BOISSY SOUS ST YON	485 030,00 €	558 081,00 €	-73 051,00 €
BOURAY	172 258,00 €	163 499,52 €	8 758,48 €
CHAMARANDE	38 696,00 €	66 056,41 €	-27 360,41 €
CHAUFFOUR	11 860,00 €	7 652,24 €	4 207,76 €
ETRECHY	735 154,00 €	661 912,78 €	73 241,22 €
JANVILLE	86 933,00 €	128 100,69 €	-41 167,69 €
LARDY	2 125 347,00 €	736 550,56 €	1 388 796,44 €
MAUCHAMPS	147 510,00 €	16 571,37 €	130 938,63 €

ST Sulpice	12 673,85 €	21 794,30 €	-9 120,45 €
ST YON	33 088,00 €	54 643,73 €	-21 555,73 €
SOUZY	2 739,00 €	27 471,99 €	-24 732,99 €
TORFOU	5 898,00 €	17 863,74 €	-11 965,74 €
VILLECONIN	14 208,00 €	48 211,34 €	-34 003,34 €
VILLENEUVE	9 442,00 €	42 347,06 €	-32 905,06 €
Total	4 153 219,01 €	2 738 746,21 €	

Pour la troisième année consécutive, la CCEJR prendra en charge l'intégralité du FPIC soit 1 836 716 €

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

BP 2017 : 1 000 481 € - Réalisé 2017 : 984 445 €

BP 2018 : 973 952 € (- 2,65 % par rapport au BP et -1,60 % par rapport au réalisé)

C'est dans ce chapitre que l'on retrouve les indemnités et la formation des élus, les contributions aux organismes de regroupement (SIBSO rivière : 35 000 €, SIBSO eaux pluviales : 54 000 €, Juine : 65 000 €, SIARCE 19 500 €, Syndicat de l'Orge : 26 000 € et Essonne Numérique : 75 126 €) et les subventions aux associations principalement les crèches parentales.

Les diabolos de la Juine : 43 863 €

Les P'tits Loups : 50 946 €

Les P'tits Bidous : 45 830 €

Les Pitchounes : 15 535 €

Les Diablotins : 24 285 €

La baisse de ce chapitre provient de la suppression de la participation au SICTOM de l'Hurepoix. La nouvelle contribution sera payée au compte 611 chapitre 011 identique à celle versée au SIREDOM.

Chapitre 66 : charges financières

BP 2017 : 28 875,32 € - Réalisé 2017 : 26 870,53 €

BP 2018 : 35 054,81 € (+21,40 % par rapport au BP et +30,46 % par rapport au réalisé)

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette, des ICNE et d'une enveloppe de frais financier si la communauté de communes doit emprunter sur 2018.

Le budget 2018 prévoit 210 575,46 € en dépenses imprévues.

2) Mouvement d'ordre de section à section

Le montant des opérations d'ordre s'élève à 4 751 926 € :

- Le virement à la section d'investissement pour un montant de 4 591 582,05 €
- Les amortissements pour une somme de 160 343,95 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVENT A 23 824 037,27 €

les recettes réelles

Chapitre 70 : produits des services et du domaine

BP 2017 : 2 196 200 € - Réalisé 2017 : 2 286 070 €

BP 2018 : 2 264 000 € (+3,09 % par rapport au BP et -0,97 % par rapport au réalisé)

De manière générale, les services proposés par la Communauté sont facturés aux administrés selon leur faculté contributive, exprimée au travers d'un Quotient Familial. Depuis le 1^{er} septembre 2016 les conditions tarifaires ont été harmonisées sur la totalité du territoire et permettent à tous les administrés domiciliés sur la Communauté d'accéder à ces services dans des conditions identiques.

Les produits des services concernent :

- Les accueils périscolaires et centres de loisirs / restauration (1 640 000 €)
- Les séjours (88 000 €)
- Les prestations de maintien à domicile (portage de repas, aide-ménagère (297 000 €)
- Les conservatoires de musique (192 000 €)
- La halte-garderie de Boissy-sous-Saint-Yon (11 000 €)
- Les activités jeunes (4 000 €)

Pour tous ces services (sauf en ce qui concerne le maintien à domicile), les tarifs votés sont applicables pour une année scolaire.

Il est proposé d'augmenter les tarifs en 2018 du taux d'évolution des prix à la consommation constatés en 2017, soit 1,4%.

Chapitre 73 : impôts et taxes

BP 2017 : 15 601 705 € - Réalisé 2017 : 15 765 771 €

BP 2018 : 16 323 635 € (+ 4,63 % par rapport au BP et + 3,54 % par rapport au réalisé)

La fiscalité de la Communauté de Communes

En **2018**, la fiscalité locale se détaillerait comme suit (*augmentation des bases de 1 % pour 2018 : actualisation à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 sur le foncier*) :

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	41 757 747	7,99 %	3 336 444 €
Taxe Foncier Bâti		0 %	0 €
Taxe sur Foncier Non Bâti	526 532	1,97 %	10 373 €
Taxe additionnelle sur Foncier Non Bâti			33 395 €
Contribution Foncière des Entreprises	20 461 618	23,67 %	4 843 265 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée			5 283 118 €
Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux			87 878 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales			69 924 €
Total produits 2018			13 664 397 €

Pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier non bâti et la Contribution Foncière des Entreprises, il est proposé de ne pas augmenter les taux

Le reversement sur FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)

La loi de finances pour 2010 a instauré la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et les Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités locales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

En 2018, la Communauté de commune bénéficiera du même reversement que 2017, soit 431 095 €.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Elle s'élèverait pour 2018 à 1 832 398 €.

Le fait majeur qui impacte ce service en 2018 est la fusion, au 1^{er} janvier 2018, du SIREDOM et du SICTOM du Hurepoix, aboutissant à la création d'un nouveau Syndicat dont l'acronyme demeure SIREDOM. Dès lors, l'organisation du service se décline de la façon suivante :

- Collecte par le biais d'un marché passé par la Communauté – Traitement délégué au SIREDOM
 - o Communes d'Auvers-St-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers
- Collecte et traitement par le SIREDOM
 - o Communes de Boissy-sous-St-Yon, Mauchamps, St-Sulpice-de-Favières, St-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin
- Collecte par le SEDRE – Traitement par SIREDOM

Pour les communes collectées en direct par la Communauté, le financement est assuré par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le taux doit générer des recettes dont le montant doit désormais correspondre aux dépenses (art. 57 de la loi de finances rectificative pour 2015). Ces dépenses sont calculées par les services de la Communauté, sur la base de tonnages estimés auxquels sont appliqués les tarifs du marché.

En ce qui concerne les communes relevant du nouveau syndicat SIREDOM pour la collecte et le traitement, il a été demandé que les services de ce Syndicat fassent connaître à la Communauté le montant des crédits nécessaires pour la collecte et le traitement des déchets collectés. Il a aussi été demandé que les tonnages collectés sur ces communes puissent être identifiés comme tels. Pour 2018, eu égard au fait que les deux syndicats ont fusionné au 1^{er} janvier, le maintien des dispositions antérieures pratiquées par l'ex-SICTOM est inévitable. Ainsi, pour cette année, la Communauté votera un taux unique pour chaque commune, percevra les fonds et les reversera par 1/12^{ème} au Syndicat.

Enfin, Lardy appartenant au SEDRE qui a instauré la Redevance Incitative, les administrés de cette commune paient directement au syndicat selon la règle tarifaire votée.

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations

BP 2017 : 1 929 500 € - Réalisé 2017 : 1 840 648 €

BP 2018 : 1 834 750 € (- 4,91 % par rapport au BP et -0,32 % par rapport au réalisé)

- La DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) des intercommunalités se décompose en 2 parties : la dotation d'intercommunalité supprimée par prudence aux vues de l'écrêtement pour le redressement des finances publiques et la dotation de compensation pour 651 000 € en baisse de 20 000 € par rapport à 2017.
- Un nouvel article a été créé pour enregistrer directement la récupération du FCTVA sur les dépenses d'entretien de bâtiment et de voirie pour 129 000 €
- Les subventions du département concernent le maintien à domicile pour 206 500 €
- Les subventions de la CAF ont été estimées à 700 000 € pour le secteur enfance jeunesse ;
- Les subventions des caisses de retraite concernent le maintien à domicile pour 25 000 €
- Les soutiens Eco-emballages et Ecofolio pour 130 000 €
- Le reversement par les communes du fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires pour 21 250 € seule la commune de Boissy sous Saint Yon est concernée par cette ligne budgétaire
- Les allocations compensatrices versées par l'Etat pour 50 000 €

Chapitre 013 : Atténuation de charges

BP 2017 : 50 000 € - Réalisé 2017 : 256 155 €

BP 2018 : 139 000 € (+ 178 % par rapport au BP et - 45,74 % par rapport au réalisé)

Il s'agit des remboursements d'indemnités journalières versés par la SMACL pour nos agents en arrêt maladie.

B. SECTION INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT S'ELEVENT A 14 557 190,35 € (avec les RAR)

Les principales dépenses sont intégrées dans les chapitres suivants :

Chapitre 13 – subvention d'investissement (20 000 €)

Remboursement aux communes de la redevance R2 sur les travaux d'investissement d'électricité et d'éclairage public.

Chapitre 16 – remboursement de la dette (59 100 €)

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 813 003 €.

Au 1^{er} janvier 2018, il ne reste que 2 prêts du Crédit Agricole :

- 1 prêt de 400 000 € contracté en 2013 sur 15 ans au taux de 3.49 %
- 1 prêt de 600 000 € contracté en 2014 sur 15 ans au taux de 3 %

Chapitre 20 – dépenses d'équipement – immobilisations incorporelles (460 480 €)

Il s'agit de plusieurs études pour 411 980 € (étude plan climat énergie, étude pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, étude pour la création de 3 maisons des services au public, réalisation d'un diagnostic de l'habitat dans les bourgs centres, étude paysagère de valorisation pour l'aire d'accueil des gens du voyage, étude pour la définition du projet de territoire, étude d'impact sur l'environnement pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Etréchy et étude sur la vidéo intercommunale). On retrouve également dans ce chapitre une enveloppe de 48 500 € pour des logiciels monétique et urbanisme.

Chapitre 204 – dépenses d'équipement – subventions d'équipement versées (120 000 €)

Il s'agit de la participation pour le déploiement de la fibre numérique sur le territoire de la Communauté de communes, avec une enveloppe de 120 000 €.

Chapitre 21 – dépenses d'équipement – immobilisations corporelles (4 705 136 €)

C'est dans ce chapitre que l'on retrouve les achats de matériel (201 985 €), mobilier (63 500 €), véhicules (200 000 €), informatique (122 806 €), ainsi que les travaux de voirie (2 841 845 €) et les travaux d'éclairage public (540 000 €), les travaux de bâtiments (180 000 €) et l'acquisition de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lardy (555 000 €).

Chapitre 23 – dépenses d'équipement – immobilisation en cours (6 241 201 €)

Les principales opérations sont :

- Construction d'un centre de loisirs sur la commune de Boissy-sous-Saint-Yon estimé à 1 200 000 € TTC
- Construction d'un centre de loisirs sur la commune d'Etréchy estimé à 1 800 000 € TTC
- Construction d'un centre de loisirs sur la commune de Boissy le Cutté estimé à 900 000 € TTC
- Aménagement des locaux de la CCEJR sur la commune d'Etréchy estimé à 2 000 000 € TTC
- Complément sur l'aménagement des locaux de la police intercommunale pour 31 000 €
- Dévoisement d'un réseau d'eaux pluviales à Boissy-sous-Saint-Yon pour 310 201 €

Le montant des opérations d'ordre s'élève à 2 400 € : Il s'agit du rattachement de frais d'étude au compte travaux

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT S'ELEVENT A 14 557 190,35 € (avec les RAR)

1) les recettes réelles

On distingue essentiellement trois grandes catégories dans ce budget 2018 :

A) *les ressources propres*

Le remboursement de la TVA sur les travaux réalisés en 2018 pour 1 670 000 €

B) *les ressources externes*

Il s'agit de subventions d'investissement versées par l'Etat, la Région et le Département :

Pour l'Etat :

- Contrat de ruralité pour 104 723 €
- Contrat plan Etat – Région pour 31 500 €
- Fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour 31 500 €

Pour la région :

- Contrat plan Etat – Région pour 49 000 €

Pour le Département :

- Contrat de territoire pour la construction du centre de loisirs de Bouray-sur-Juine pour 265 748 €
- Réaménagement rue de la Victoire à Chamarande pour 129 000 €
- Aide à l'investissement culturel pour 36 520 €
- Contrat culturel de territoire pour 15 500 €

Pour ENEDIS :

- Redevance R2 sur les travaux d'investissement d'électricité et d'éclairage public. Cette somme est reversée aux communes en fonction des travaux qu'elles ont effectués pour 20 000 €

C) *Emprunt*

La somme inscrite au BP est de 4 500 000 €. Les emprunts ne seront pas forcément tous réalisés. En effet, il nous faudra les gérer en fonction de l'état d'avancement du programme d'investissement, de notre trésorerie et les premiers emprunts ne devraient pas être sollicités avant le mois de septembre.

2) Mouvement d'ordre de section à section

Le montant des opérations d'ordre s'élève à 4 754 326 € :

- Le virement à la section d'investissement pour un montant de 4 591 582,05 €.
- Les amortissements pour une somme de 160 343,95 €
- Le rattachement des frais d'étude au compte travaux pour 2 400 €

DETAIL DES RAR DEPENSES : 1 563 763,29 €

Chapitre 20 : 57 672,07 €

- Mission BET fluide crèche les P'tits Bidous : 7 800 €
- Acquisition licences civil net finances et civil net RH : 49 872,07 €

Chapitre 21 : 71 547,03 €

- Clôture et portillon CLSH Vrigneaux : 2 892 €
- Eaux pluviales avenue du Pont Royal : 6 348 €
- Véhicule + sérigraphie police intercommunale : 23 651,40 €
- 2 postes informatiques pour la police intercommunale : 2 791,20 €
- Mobilier + coffre-fort pour la police intercommunale : 18 746,43 €
- Mobilier pour le secrétariat général et le conservatoire d'Etréchy : 4 643,54 €
- Tube à sable acier police intercommunale : 495 €
- Mobilier inox pour office Bouray sur Juine : 5 304,90 €
- Contrebasse + clarinette conservatoire de Lardy : 3 458,05 €
- Digicode au Vrigneaux : 2 305,08 €
- Matériel périscolaire Saint Yon : 911,43 €

Chapitre 23 : 1 434 544,19 €

- Travaux aménagement des locaux de la police intercommunale : 230 970,41 €
- Construction CLSH de Bouray : 858 472,44 €
- MOE CLSH d'Etréchy : 132 950,40 €
- MOE CLSH Boissy-sous-Saint-Yon : 82 279,48 €
- Travaux thermiques crèche de Bouray sur Juine : 116 207,06 €
- MOE rue de Chagrenon : 1 382,40 €
- Travaux route de Vaucelas : 12 282 €

DETAIL DES RAR RECETTES : 40 000 €**Chapitre 13 : 377 481 €**

- Plan de relance du Département pour les travaux route de Vaucelas : 40 000 €

M. CABOT demande s'il est toujours prévu que la redevance R2 implique une différence de traitement entre les communes SICAE et les communes ex-EDF.

M. FOUCHER rappelle que la différence persiste. Pour les communes membres de la SICAE, la redevance est perçue par la SICAE. Pour les autres communes, c'est la CCEJR qui perçoit la redevance.

Mme DAILLY ajoute que, malgré les questions demeurant au sujet des attributions de compensations, la commune d'Etréchy votera le budget car celui est riche et bien construit.

M. DE LUCA félicite et remercie les services pour leur dévouement et leur travail.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'attestation des résultats 2017 validée par le Comptable public,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 15 février 2018,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent

Vu le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2017,

DECIDE de reporter la somme de -1 385 110,06 € sur la ligne 001 en dépenses d'investissement, d'affecter la somme de 2 908 873,35 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 3 127 652,27 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif.

APPROUVE le Budget primitif pour l'exercice 2018 qui trouve son équilibre à **23 824 037,27 €** en fonctionnement et à **14 557 190,35 €** en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 EAU POTABLE

M. DE LUCA présente le rapport.

Par arrêté en date du 13 janvier 2017, la Préfecture de l'Essonne a validé le transfert des compétences « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement » à la Communauté de Communes.

Depuis l'année dernière, la Communauté est donc appelée à établir un budget annexe pour le service eau potable qui concerne les communes pour lesquelles elle en assure la gestion à savoir : Boissy le Cutté, Etréchy et Villeconin.

Comme le budget de la Communauté de Communes, les excédents et déficits 2017 seront repris dès le budget primitif.

Voici un aperçu des résultats 2017 validés par la Trésorerie et qui feront l'objet d'une analyse lors du vote du compte administratif :

Total des dépenses d'exploitation : 11 657,16 €
Total des recettes d'exploitation : 117 377,60 €
soit un excédent 2017 pour la section d'exploitation de **105 720,44 €**

Total des dépenses d'investissement : 36 541,72 €
Total des recettes d'investissement : 13 200,49 €
soit un déficit 2017 pour la section d'investissement de – **23 341,23 €**

Déficit qu'il faut couvrir en priorité par l'excédent d'exploitation. Le reste de l'excédent est reporté en recettes d'exploitation pour **82 379,21 €**.

Le budget primitif 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'exploitation à **183 977,48 €**
- pour la section d'investissement à **222 267,52 €**

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES

Dans cette section sont enregistrés une provision pour l'entretien et la réparation des réseaux (54 856,98 €), le remboursement des intérêts de la dette (9 669,02 €), les ICNE (-284,81 €) et le virement à la section d'investissement (119 736,29 €).

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES

Dans cette section sont enregistrés le reversement de la surtaxe (101 598,27 €) et le report de l'excédent de fonctionnement 2017 (82 379,21 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Dans cette section sont enregistrés les frais d'étude pour la sécurisation de la ressource en eau potable de la commune de Villeconin (45 690 €), une provision pour des travaux avenue de la Gare à Etréchy (99 733,29 €), le remboursement en capital de la dette (29 365 €), l'enregistrement de la TVA (24 138€) puisque dans le budget M49 les dépenses d'investissement sont enregistrées en hors taxe et la TVA est comptabilisée sur le chapitre 27 et le report du déficit d'investissement 2017 (23 341,23 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Dans cette section sont enregistrés les subventions de l'Agence de l'eau et du Département pour l'étude sur la commune de Villeconin (41 552 €), un emprunt (13 500 €), l'excédent de fonctionnement capitalisé (23 341,23 €), le remboursement par les délégataires de la TVA sur les dépenses d'investissement (24 138 €) et le virement de la section de fonctionnement (119 736,29 €).

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »,

Vu la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable

Mme DAILLY demande si la provision pour le boulevard de la Gare à Etréchy correspond à un renouvellement de réseau.

M. DE LUCA précise qu'il s'agit uniquement de travaux.

Mme DAILLY demande comment les services travaillent en interne pour chaque commune.

M. DE LUCA répond que le budget est piloté de façon analytique dans chaque commune.

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le Budget primitif « eau potable » pour l'exercice 2018 qui trouve son équilibre à **183 977,48 €** en section d'exploitation et à **222 267,52 €** en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 ASSAINISSEMENT

M. DE LUCA présente le rapport.

Par arrêté en date du 13 janvier dernier, la Préfecture de l'Essonne a validé le transfert des compétences « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement » à la Communauté de Communes.

Depuis l'année dernière, la Communauté est donc appelée à établir un budget annexe pour le service assainissement qui concerne les communes pour lesquelles elle en assure la gestion à savoir : Auvers-Saint-Georges, Chamarande, Chauffour les Etréchy, Etréchy, Torfou et Villeneuve sur Auvers.

Comme le budget de la Communauté de Communes, les excédents et déficits 2017 seront repris dès le budget primitif.

Voici un aperçu des résultats 2017 validés par la Trésorerie et qui feront l'objet d'une analyse lors du vote du compte administratif :

Total des dépenses d'exploitation : 101 986,88 €

Total des recettes d'exploitation : 383 784,68

soit un excédent 2017 pour la section d'exploitation de **281 797,80 €**

Total des dépenses d'investissement : 226 751,72 €

Total des recettes d'investissement : 158 910,99 €

soit un déficit 2017 pour la section d'investissement de **- 67 840,73 €**

Déficit qu'il faut couvrir en priorité par l'excédent d'exploitation. Le reste de l'excédent est reporté en recettes d'exploitation pour **213 957,07 €**.

Le budget primitif 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'exploitation à **523 850,07 €**

- pour la section d'investissement à **793 056,43 €**

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES

Dans cette section sont enregistrés les dépenses d'eau et d'électricité (53 102,87 €), les contrats avec la SEE pour Chauffour et Torfou ainsi qu'une première campagne de contrôle des rejets non domestiques sur la commune d'Etréchy (49 376 €), une enveloppe pour la location d'une pompe dans le cadre des travaux rue des Vrigneaux (50 000 €), une provision pour l'entretien et la réparation des réseaux (26 712 €), une enveloppe pour des honoraires dans le cadre des futurs travaux d'assainissement à Villeneuve sur Auvers (7 090 €), une provision pour les frais d'avocat dans le cadre du contentieux de la STEP de Chamarande (5 000 €), le remboursement des intérêts de la dette (27 370 €), les ICNE (-430,33 €), une provision pour le remboursement d'avoir sur la facturation de l'ancien SMTC (3 000€) et le virement à la section d'investissement (302 629,53 €).

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES

Dans cette section sont enregistrés le reversement de la surtaxe assainissement (194 800 €), les redevances assainissement pour les logements neufs (45 000 €), la participation de la commune de Morigny Champigny pour le raccordement du réseau d'assainissement du Hameau des Croubis sur le système d'assainissement de la commune d'Auvers Saint Georges (4 310 €), la prime d'épuration reversée par l'Agence de l'Eau (60 238 €), la subvention AQUEx (2 000 €), le deuxième versement de l'excédent de fonctionnement de la commune de Villeneuve sur Auvers (3 545 €) et le report de l'excédent de fonctionnement 2017 (213 957,07 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Dans cette section sont enregistrés les frais d'étude pour la création du réseau d'assainissement de la commune de Villeneuve sur Auvers et une provision pour des études sur la commune d'Etréchy (128 350 €), une provision pour l'installation d'une pompe et le système de télésurveillance à la STEP de Torfou ainsi que la remise aux normes du poste de relèvement eaux usées allée des Couperonnes à Etréchy (39 523 €), une enveloppe pour des travaux éventuels sur le réseaux (197 306,70 €), le remboursement en capital de la dette (319 917 €), l'enregistrement de la TVA (40 119 €) puisque dans le budget M49 les dépenses d'investissement sont enregistrées en hors taxe et la TVA est comptabilisée sur le chapitre 27 et le report du déficit d'investissement 2017 (67 840,73 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Dans cette section sont enregistrés les subventions de la Région et du Département pour la STEP de Chamarande (128 556 €), un emprunt (173 448 €), l'excédent de fonctionnement capitalisé (120 123,90€), le remboursement par les délégataires de la TVA sur les dépenses d'investissement (68 299 €) et le virement de la section de fonctionnement (302 629,53 €).

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »,

Vu la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le Budget primitif « assainissement » pour l'exercice 2018 qui trouve son équilibre à **523 850,07 €** en section d'exploitation et à **793 056,43 €** en section d'investissement.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018

M. DE LUCA présente le rapport.

Chaque année, il convient d'autoriser le reversement de l'ex-TP aux communes, en fonction du montant des charges transférées. Ce montant est déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges, après chaque transfert de compétence.

En l'espèce, aucun transfert de compétence n'a nécessité de transfert de charge pour 2018, la seule modification intervenue étant l'application en année pleine des participations communales pour la compétence voirie.

Ce total de charges, rapproché du produit fiscal de référence (ex.TP et Allocations compensatrices de l'Etat), génère un retour de TP pour les communes comme suit :

Attribution positive

<i>COMMUNES</i>	<i>Total Charges Transférées 2018</i>	<i>Produit fiscal de référence</i>	<i>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018</i>
BOISSY LE CUTTE	113 174.24	212 135,16	98 960.92
BOURAY-SUR-JUINE	163 499.52	172 258,00	8 758.48
CHAUFFOUR LES ETRECHY	7 652.24	11 860,00	4 207.76
ETRECHY	661 912.78	735 154,00	73 241.22
LARDY	736 550.56	2 125 347,00	1 388 796.44
MAUCHAMPS	16 571.37	147 510,00	130 938.63
<i>Total</i>			<i>1 704 903.45</i>

Il produit également, pour les communes suivantes, une dotation négative comme suit :

AUVERS SAINT GEORGES	74 815.24	60 247,00	- 14 568.24
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	558 081.00	485 030,00	- 73 051.00
CHAMARANDE	66 056.41	38 696,00	- 27 360.41
JANVILLE SUR JUINE	128 100.69	86 933,00	- 41 167.69
ST SULPICE DE FAVIERES	21 794.30	12 673,85	- 9 120.45
ST-YON	54 643.73	33 088,00	- 21 555.73
SOUZY LA BRICHE	27 471.99	2 739,00	- 24 732.99
TORFOU	17 863.74	5 898,00	- 11 965.74
VILLECONIN	48 211.34	14 208,00	- 34 003.34
VILLENEUVE SUR AUVERS	42 347.06	9 442,00	- 32 905.06
<i>Total</i>			290 430.65

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de valider le montant des attributions de compensation,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 6 ABSTENTIONS** (E. Dailly, S. Richard, C. Voisin, P. Bouffeny, G. Jacson, E. Colinet) et **31 VOIX POUR**,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour l'année 2018 – positives et négatives – résultant du poids des charges transférées par chacune des communes, soustrait du produit de TP et des Allocations compensatrices perçues l'année précédant la création de la Communauté ou l'adhésion des communes, soit :

Attribution positive

COMMUNES	Total Charges Transférées 2018	Produit fiscal de référence	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018
BOISSY LE CUTTE	113 174,24	212 135,16	98 960,92
BOURAY-SUR-JUINE	163 499,52	172 258,00	8 758,48
CHAUFFOUR LES ETRECHY	7 652,24	11 860,00	4 207,76
ETRECHY	661 912,78	735 154,00	73 241,22
LARDY	736 550,56	2 125 347,00	1 388 796,44
MAUCHAMPS	16 571,37	147 510,00	130 938,63
Total			1 704 903,45

Il produit également, pour les communes suivantes, une dotation négative comme suit :

AUVERS SAINT GEORGES	74 815,24	60 247,00	14 568,24
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	558 081,00	485 030,00	73 051,00
CHAMARANDE	66 056,41	38 696,00	27 360,41

JANVILLE SUR JUINE	128 100,69	86 933,00	41 167,69
ST SULPICE DE FAVIERES	21 794,30	12 673,85	9 120,45
ST-YON	54 643,73	33 088,00	21 555,73
SOUZY LA BRICHE	27 471,99	2 739,00	24 732,99
TORFOU	17 863,74	5 898,00	11 965,74
VILLECONIN	48 211,34	14 208,00	34 003,34
VILLENEUVE SUR AUVERS	42 347,06	9 442,00	32 905,06
Total			290 430,65

QUOTIENT FAMILIAL / ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Mme DUBOIS présente le rapport.

Calcul du quotient familial : R / N

R = revenu brut imposable (1^{ère} ligne mentionnée dans l'avis d'imposition « total salaires et assimilés ») de l'année N-2 + revenus de toute nature (imposable ou non) + pension alimentaire (versée ou reçue) + complément de libre choix d'activité (total ou partiel).

N = Nombre de personnes vivant au foyer fiscalement à charge = 1 part pour le foyer + 0.5 part par adulte + 1 part par enfant + 1,5 part dès le troisième enfant.

Il est proposé de relever les bases selon le taux d'inflation constaté au 1^{er} janvier 2018, soit 1.4%

Ce qui produit les effets suivants :

Tranches	Bases retenues
T1	jusqu'à 5 219 €
T2	de 5 220 à 6 785 €
T3	de 6 786 à 8 821 €
T4	de 8 822 à 11 469 €
T5	de 11 470 à 14 911 €
T6	de 14 912 à 19 385 €
T7	supérieur à 19 386 €

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Mme DAILLY indique que d'habitude ce sont les tarifs qui étaient relevés et non les bases.

Mme DUBOIS répond que le calcul est plus juste en relevant les bases.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18/2005 en date du 28 avril 2005 relative à la création d'un Quotient Familial Communautaire,

Vu le taux d'inflation constaté au 1^{er} janvier 2018, soit 1.4%

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les bases retenues pour la détermination des tranches de Quotient comme suit :

Tranches	Bases retenues
T1	jusqu'à 5 219 €

T2	de 5 220 à 6 785 €
T3	de 6 786 à 8 821 €
T4	de 8 822 à 11 469 €
T5	de 11 470 à 14 911 €
T6	de 14 912 à 19 385 €
T7	supérieur à 19 386 €

DIT que les revenus pris en compte sont les revenus de l'année N-2 (les revenus de l'année 2016 pour les quotients familiaux de l'année scolaire 2018-2019).

DIT que cette mesure prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2018.

TARIFS DES SERVICES

Mme **DUBOIS** présente le rapport.

DEMI JOURNEE CENTRE DE LOISIRS / ETE 2018

Il est proposé de maintenir la prestation « demi-journée du mercredi en centre de loisirs pour les enfants scolarisés au sein des écoles ouvertes le mercredi matin » sur la période estivale, pour tous les accueils de loisirs du territoire.

Les tarifs sont ceux appliqués les mercredis après-midi de l'année scolaire 2016-2017 :

Centre de loisirs ½ journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur
2017-2018	4,36 €	5,22 €	6,09 €	6,98 €	7,85 €	8,72 €	21,02 €
Centre de loisirs ½ journée PAI*							
2017-2018	3,92 €	4,70 €	5,48 €	6,28 €	7,07 €	7,85 €	18,92 €

Centre de loisirs ½ journée sans repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur
2017-2018	2,82 €	3,32 €	3,67 €	4,12 €	4,60 €	5,20 €	

* PAI : lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la collectivité.

La demande d'une demi-journée en centre de loisirs matin ou après-midi, avec ou sans repas, est accordé selon le planning d'activités et doit obligatoirement être validée en amont par le directeur du centre. Si l'enfant est présent le matin et l'après-midi, le tarif « journée avec repas » sera automatiquement appliqué.

Ces propositions qui prendront effet à compter du **9 juillet 2018**.

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Il est proposé de relever les tarifs du taux d'inflation constaté au 1^{er} janvier 2018, soit 1.4%,

Ce qui produit les effets suivants à compter du 3 septembre 2018 :

PERISCOLAIRE

Périscolaire matin	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	0,97 €	1,17 €	1,47 €	1,73 €	2,11 €	2,42 €	2,70 €	3,99 €
2018-2019	0,98 €	1,19 €	1,49 €	1,75 €	2,14 €	2,45 €	2,74 €	4,04 €
% part. famille	24,2	29,25	36,81	43,37	52,95	60,76	67,67	100

Périscolaire soir	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	1,43 €	1,77 €	2,20 €	2,62 €	3,15 €	3,65 €	4,03 €	6,01 €
2018-2019	1,45 €	1,79 €	2,23 €	2,66 €	3,19 €	3,70 €	4,09 €	6,09 €
% part. famille	23,79	29,48	36,68	43,55	52,43	60,8	67,05	100

Périscolaire soir PAI*

2017-2018	1,29 €	1,59 €	1,98 €	2,35 €	2,84 €	3,29 €	3,62 €	5,40 €
2018-2019	1,31 €	1,61 €	2,00 €	2,38 €	2,88 €	3,34 €	3,67 €	5,47 €
% part. famille	23,85	29,43	36,7	43,59	52,54	60,92	67,04	100

Centre de loisirs journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	5,38 €	8,25 €	9,89 €	12,44 €	14,00 €	15,71 €	17,02	29,49 €
2018-2019	5,45 €	8,36 €	10,03 €	12,61 €	14,20 €	15,99 €	17,26 €	29,90 €
% part. famille	18,25	27,97	33,53	42,2	47,49	53,28	57,71	100

Centre de loisirs journée PAI*

2017-2018	4,85 €	7,42 €	8,90 €	11,20 €	12,61 €	14,14 €	15,31	26,54 €
2018-2019	4,90 €	7,52 €	9,02 €	11,36 €	12,79 €	14,34 €	15,52 €	26,90 €
% part. famille	18,27	27,97	33,55	42,19	47,5	53,29	57,69	100

Centre de loisirs ½ journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	4,33 €	5,18 €	6,05 €	6,92 €	7,79 €	8,65 €	9,29	20,85 €
2018-2019	4,39 €	5,25 €	6,13 €	7,02 €	7,90 €	8,77 €	9,42 €	21,14 €
% part. famille	20,75	24,85	29	33,2	37,35	41,49	44,56	100

Centre de loisirs ½ journée PAI*

2017-2018	3,89 €	4,67 €	5,44 €	6,23 €	7,01 €	7,79 €	8,32	18,66 €
2018-2019	3,94 €	4,73 €	5,52 €	6,32 €	7,11 €	7,90 €	8,44 €	18,92 €
% part. famille	20,86	25,02	29,17	33,37	37,58	41,73	44,69	100

Centre de loisirs ½ journée sans repas ou avec forfait (B)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	2,80 €	3,30 €	3,64 €	4,09 €	4,56 €	5,16 €	5,57	15,78
2018-2019	2,84 €	3,35 €	3,69 €	4,15 €	4,62 €	5,23 €	5,65 €	16,00 €
% part. famille	17,71	20,89	23,05	25,9	28,91	32,67	35,31	100

Centre de loisirs ½ journée avec forfait (B) PAI* (sans repas)

2017-2018	2,82 €	3,35 €	3,76 €	4,24 €	4,76 €	5,34 €	5,72	15,22
2018-2019	2,86 €	3,40 €	3,81 €	4,30 €	4,83 €	5,41 €	5,80 €	15,43 €
% part. famille	18,54	22	24,68	27,88	31,24	35,08	37,56	100

Activités exceptionnelles : veillées	½ journée de centre de loisirs avec repas
Activités exceptionnelles : nuitées	1 journée de centre de loisirs avec repas
Pénalité de retard	Facturée par ¼ d'heure au-delà de la fermeture de l'accueil (périscolaire ou de loisirs) : 4,44 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas scolaire	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	1,70 €	2,09 €	2,68 €	3,15 €	3,58 €	3,88 €	4,13	5,63 €
2018-2019	1,72 €	2,12 €	2,70 €	3,19 €	3,60 €	3,90 €	4,19 €	5,70 €
% part. famille	30,2	37,17	47,53	55,93	63,61	68,97	73,36	100

Repas scolaire forfait (A)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	22,14 €	27,24 €	34,84 €	41,00 €	46,63 €	50,56 €	53,77	
2018-2019	22,45 €	27,60 €	35,30 €	41,60 €	47,28 €	51,28 €	54,52 €	

Remboursement forfait (A) au prix unitaire

2017-2018	1,58 €	2,95 €	2,49 €	2,93 €	3,33 €	3,61 €	3,84	
2018-2019	1,60 €	2,99 €	2,52 €	2,97 €	3,38 €	3,66 €	3,89 €	

Repas scolaire forfait (A) PAI*

2017-2018	15,50 €	19,07 €	24,39 €	28,70 €	32,64 €	35,39 €	37,64	
2018-2019	15,70 €	19,34 €	24,73 €	29,10 €	33,10 €	35,88 €	38,17 €	

Remboursement forfait (A) au prix unitaire PAI*

2017-2018	1,11 €	1,36 €	1,74 €	2,05 €	2,33 €	2,53 €	2,69	
2018-2019	1,12 €	1,38 €	1,76 €	2,08 €	2,36 €	2,56 €	2,73 €	

Repas scolaire forfait (B)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	26,78 €	32,96 €	42,15 €	49,59 €	56,41 €	61,16 €	65,05	
2018-2019	27,15 €	33,42 €	42,74 €	50,28 €	57,20 €	62,02 €	65,96 €	

Remboursement forfait (B) au prix unitaire

2017-2018	1,53 €	1,88 €	2,46 €	2,83 €	3,22 €	3,49 €	3,72	
2018-2019	1,55 €	1,91 €	2,49 €	2,87 €	3,26 €	3,54 €	3,77 €	

Repas scolaire forfait (B) PAI*

2017-2018	18,74 €	23,07 €	29,50 €	34,72 €	39,48 €	42,81 €	45,53	
2018-2019	19,00 €	23,39 €	29,90 €	35,21 €	40,03 €	43,41 €	46,17 €	

Remboursement forfait (B) au prix unitaire PAI*

2017-2018	1,07 €	1,32 €	1,69 €	1,98 €	2,26 €	2,45 €	2,6	
2018-2019	1,08 €	1,34 €	1,71 €	2,01 €	2,29 €	2,48 €	2,64 €	

Pause méridienne sans repas (dont PAI*)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	1,19 €	1,46 €	1,87 €	2,20 €	2,51 €	2,72 €	2,89	3,94 €
2018-2019	1,21 €	1,48 €	1,90 €	2,23 €	2,54 €	2,76 €	2,93 €	3,99 €
% part. famille	30,21	37,18	47,54	55,94	63,63	68,99	73,38	100

Tarif de non préinscription repas scolaire : 20% du tarif unitaire

Tarif de non préinscription (midi)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2018-2019	0,34 €	0,42 €	0,55 €	0,64 €	0,73 €	0,79 €	0,84 €	1,14 €
2018-2019 (PAI)	0,24 €	0,29 €	0,37 €	0,45 €	0,51 €	0,55 €	0,59 €	0,80 €

ACCUEILS ADOLESCENTS

Accueils Ados/ Jeunes (adhésion annuelle)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	12,07 €	13,08 €	14,08 €	15,09 €	16,10 €	17,10 €	18,11	19,11 €
2018-2019	12,24 €	13,26 €	14,28 €	15,30 €	16,32 €	17,34 €	18,36 €	19,38 €
Activités	30% du prix de revient		50% du prix de revient		70% du prix de revient		70% du prix de revient	100% du prix de revient

Prix de revient = (prestations de service + hébergement + repas + frais d'encadrement supplémentaire) / nombre de participants).

TARIFS SPECIFIQUES

Enfant accueilli par une assistante familiale	T7
Enfant hébergé en foyer ASE (conventions)	Extérieur
Enfant hébergé au Moulin de Vaux	T1
Enfant résidant à d'Huisson-Longueville (convention)	Extérieur
Enfant du personnel	T1 accueil périscolaire, centre de loisirs, restauration Au QF séjours
Personnel	2,42 € repas du midi

Légende :

PAI

La tarification propre au PAI est appliquée lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la collectivité.

Repas scolaire forfait

(A) : forfait mensuel sur 140 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi, hors vacances scolaires)

(B) : forfait mensuel sur 175 jours (du lundi au vendredi, hors vacances), réservé aux écoles ouvertes le mercredi matin.

Le Forfait mensuel est un engagement sur la durée de l'année scolaire, il est facturé tous les mois de septembre à juin inclus.

Le remboursement des absences de l'enfant est enclenché au prix unitaire à partir de 5 journées scolaires consécutives avec production obligatoire d'un certificat médical, ou lors de sortie scolaire.

Demi-journée au centre de loisirs

La demande d'une demi-journée en centre de loisirs (matin ou après-midi, avec ou sans repas) sur un accueil ouvert toute la journée est accordé selon le planning d'activités et doit obligatoirement être validée en amont par le directeur du centre. Si l'enfant est présent le matin et l'après-midi, le tarif « journée avec repas » sera automatiquement appliqué.

Personnel

La tarification « personnel » est accessible à tout agent territorial, titulaire ou contractuel exerçant au sein d'une collectivité du territoire. Toutefois, les agents contractuels devront justifier d'un contrat effectif depuis au moins 6 mois et correspondant à 60% minimum d'un emploi Temps Plein.

CONSERVATOIRES DE MUSIQUE 2018-2019

M. GOURIN présente le rapport.

Tarif A : Initiation musicale-Solfège-Danse-Théâtre (tarif annuel)

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXT
70,27 €	93,69 €	113,77 €	130,50 €	147,23 €	163,96 €	197,43 €	334,62 €
21,00 %	28,00 %	34,00 %	39,00 %	44,00 %	49,00 %	59,00 %	100,00 %

Tarif B : Solfège + Instrument (tarif annuel)

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXT
157,58 €	225,11 €	285,14 €	337,66 €	382,68 €	442,71 €	480,23 €	750,36 €
21,00 %	30,00 %	38,00 %	45,00 %	51,00 %	59,00 %	64,00 %	100,00 %

Tarif C : Instrument seul (tarif annuel)

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXT
112,86 €	161,23 €	182,72 €	209,59 €	252,59 €	290,21 €	327,83 €	537,42 €
21,00 %	30,00 %	34,00 %	39,00 %	47,00 %	54,00 %	61,00 %	100,00 %

Paiement par trimestrialités

1^{ère} = 33% du coût annuel, 2^{nde} = 33% du coût annuel, 3^{ème} = 34 % du coût annuel

Tarif dégressif :

Il est proposé de mettre en place un tarif dégressif dès la troisième personne inscrite. Sera appliqué moins 30% sur la troisième inscription et les suivantes. Ce pourcentage sera appliqué sur la ou les inscriptions les moins chères.

Tarifs de location d'instrument (tarif annuel) :

Trompettes, trombones, clarinettes, flûtes traversières, accordéons, violoncelles, violons, harpes, saxophones : **150 €**

Fifres, cornets : **40 €**

Guitares : **70 €**

Montant des cautions des instruments loués :

Guitare, cornet, fifre, violon et tuba : **150€**

Trombone, trompette, clarinette, flûte traversière, saxo, accordéon, violoncelle, harpe et contrebasse : **300€**

Pratiques collectives (Chorale, ateliers jazz, ensembles musicaux, ...)

Domiciliés sur le territoire : **70,98 € /an**

Extérieurs : **111,54 € /an**

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ces propositions qui prendront effet à compter du 3 septembre 2018.

Vu le taux d'inflation constaté au 1^{er} janvier 2018, soit 1,4% ;

PAR DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs des services comme suit :

DEMI JOURNEE CENTRE DE LOISIRS / ETE 2018

Centre de loisirs ½ journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur
2017-2018	4,36 €	5,22 €	6,09 €	6,98 €	7,85 €	8,72 €	21,02 €
Centre de loisirs ½ journée PAI*							
2017-2018	3,92 €	4,70 €	5,48 €	6,28 €	7,07 €	7,85 €	18,92 €

Centre de loisirs ½ journée sans repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Extérieur
2017-2018	2,82 €	3,32 €	3,67 €	4,12 €	4,60 €	5,20 €	

* PAI : lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la collectivité.

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

PERISCOLAIRE

Périscolaire matin	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	0,97 €	1,17 €	1,47 €	1,73 €	2,11 €	2,42 €	2,70 €	3,99 €
2018-2019	0,98 €	1,19 €	1,49 €	1,75 €	2,14 €	2,45 €	2,74 €	4,04 €
% part. famille	24,2	29,25	36,81	43,37	52,95	60,76	67,67	100

Périscolaire soir	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	1,43 €	1,77 €	2,20 €	2,62 €	3,15 €	3,65 €	4,03 €	6,01 €
2018-2019	1,45 €	1,79 €	2,23 €	2,66 €	3,19 €	3,70 €	4,09 €	6,09 €
% part. famille	23,79	29,48	36,68	43,55	52,43	60,8	67,05	100

Périscolaire soir PAI*

2017-2018	1,29 €	1,59 €	1,98 €	2,35 €	2,84 €	3,29 €	3,62 €	5,40 €
2018-2019	1,31 €	1,61 €	2,00 €	2,38 €	2,88 €	3,34 €	3,67 €	5,47 €
% part. famille	23,85	29,43	36,7	43,59	52,54	60,92	67,04	100

Centre de loisirs journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	5,38 €	8,25 €	9,89 €	12,44 €	14,00 €	15,71 €	17,02	29,49 €
2018-2019	5,45 €	8,36 €	10,03 €	12,61 €	14,20 €	15,99 €	17,26 €	29,90 €
% part. famille	18,25	27,97	33,53	42,2	47,49	53,28	57,71	100

Centre de loisirs journée
PAI*

2017-2018	4,85 €	7,42 €	8,90 €	11,20 €	12,61 €	14,14 €	15,31	26,54 €
2018-2019	4,90 €	7,52 €	9,02 €	11,36 €	12,79 €	14,34 €	15,52 €	26,90 €
% part. famille	18,27	27,97	33,55	42,19	47,5	53,29	57,69	100

Centre de loisirs ½ journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	4,33 €	5,18 €	6,05 €	6,92 €	7,79 €	8,65 €	9,29	20,85 €
2018-2019	4,39 €	5,25 €	6,13 €	7,02 €	7,90 €	8,77 €	9,42 €	21,14 €
% part. famille	20,75	24,85	29	33,2	37,35	41,49	44,56	100

Centre de loisirs ½ journée PAI*

2017-2018	3,89 €	4,67 €	5,44 €	6,23 €	7,01 €	7,79 €	8,32	18,66 €
2018-2019	3,94 €	4,73 €	5,52 €	6,32 €	7,11 €	7,90 €	8,44 €	18,92 €
% part. famille	20,86	25,02	29,17	33,37	37,58	41,73	44,69	100

Centre de loisirs ½ journée sans repas ou avec forfait (B)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	2,80 €	3,30 €	3,64 €	4,09 €	4,56 €	5,16 €	5,57	15,78
2018-2019	2,84 €	3,35 €	3,69 €	4,15 €	4,62 €	5,23 €	5,65 €	16,00 €
% part. famille	17,71	20,89	23,05	25,9	28,91	32,67	35,31	100

Centre de loisirs ½ journée avec forfait (B) PAI*

2017-2018	2,82 €	3,35 €	3,76 €	4,24 €	4,76 €	5,34 €	5,72	15,22
2018-2019	2,86 €	3,40 €	3,81 €	4,30 €	4,83 €	5,41 €	5,80 €	15,43 €
% part. famille	18,54	22	24,68	27,88	31,24	35,08	37,56	100

Activités exceptionnelles : veillées	½ journée de centre de loisirs avec repas
Activités exceptionnelles : nuitées	1 journée de centre de loisirs avec repas
Pénalité de retard	Facturée par ¼ d'heure au-delà de la fermeture de l'accueil (périscolaire ou de loisirs) : 4,44 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas scolaire	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	1,70 €	2,09 €	2,68 €	3,15 €	3,58 €	3,88 €	4,13	5,63 €
2018-2019	1,72 €	2,12 €	2,70 €	3,19 €	3,60 €	3,90 €	4,19 €	5,70 €
% part. famille	30,2	37,17	47,53	55,93	63,61	68,97	73,36	100

Repas scolaire forfait (A)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	22,14 €	27,24 €	34,84 €	41,00 €	46,63 €	50,56 €	53,77	
2018-2019	22,45 €	27,60 €	35,30 €	41,60 €	47,28 €	51,28 €	54,52 €	

Remboursement forfait (A) au prix unitaire

2017-2018	1,58 €	2,95 €	2,49 €	2,93 €	3,33 €	3,61 €	3,84	
2018-2019	1,60 €	2,99 €	2,52 €	2,97 €	3,38 €	3,66 €	3,89 €	

Repas scolaire forfait (A) PAI*

2017-2018	15,50 €	19,07 €	24,39 €	28,70 €	32,64 €	35,39 €	37,64	
2018-2019	15,70 €	19,34 €	24,73 €	29,10 €	33,10 €	35,88 €	38,17 €	

Remboursement forfait (A) au prix unitaire PAI*

2017-2018	1,11 €	1,36 €	1,74 €	2,05 €	2,33 €	2,53 €	2,69	
2018-2019	1,12 €	1,38 €	1,76 €	2,08 €	2,36 €	2,56 €	2,73 €	

Repas scolaire forfait (B)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	26,78 €	32,96 €	42,15 €	49,59 €	56,41 €	61,16 €	65,05	
2018-2019	27,15 €	33,42 €	42,74 €	50,28 €	57,20 €	62,02 €	65,96 €	

Remboursement forfait (B) au prix unitaire

2017-2018	1,53 €	1,88 €	2,46 €	2,83 €	3,22 €	3,49 €	3,72	
2018-2019	1,55 €	1,91 €	2,49 €	2,87 €	3,26 €	3,54 €	3,77 €	

Repas scolaire forfait (B) PAI*

2017-2018	18,74 €	23,07 €	29,50 €	34,72 €	39,48 €	42,81 €	45,53	
2018-2019	19,00 €	23,39 €	29,90 €	35,21 €	40,03 €	43,41 €	46,17 €	

Remboursement forfait (B) au prix unitaire PAI*

2017-2018	1,07 €	1,32 €	1,69 €	1,98 €	2,26 €	2,45 €	2,6	
2018-2019	1,08 €	1,34 €	1,71 €	2,01 €	2,29 €	2,48 €	2,64 €	

Pause méridienne sans repas (dont PAI*)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	1,19 €	1,46 €	1,87 €	2,20 €	2,51 €	2,72 €	2,89	3,94 €
2018-2019	1,21 €	1,48 €	1,90 €	2,23 €	2,54 €	2,76 €	2,93 €	3,99 €
% part. famille	30,21	37,18	47,54	55,94	63,63	68,99	73,38	100

Tarif de non préinscription repas scolaire : 20% du tarif unitaire

Tarif de non préinscription (midi)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2018-2019	0,34 €	0,42 €	0,55 €	0,64 €	0,73 €	0,79 €	0,84 €	1,14 €
2018-2019 (PAI)	0,24 €	0,29 €	0,37 €	0,45 €	0,51 €	0,55 €	0,59 €	0,80 €

ACCUEILS ADOLESCENTS

Accueils Ados/ Jeunes (adhésion annuelle)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2017-2018	12,07 €	13,08 €	14,08 €	15,09 €	16,10 €	17,10 €	18,11	19,11 €
2018-2019	12,24 €	13,26 €	14,28 €	15,30 €	16,32 €	17,34 €	18,36 €	19,38 €
Activités	30% du prix de revient		50% du prix de revient		70% du prix de revient		70% du prix de revient	100% du prix de revient

TARIFS SPECIFIQUES

Enfant accueilli par une assistante familiale	T7
Enfant hébergé en foyer ASE (conventions)	Extérieur
Enfant hébergé au Moulin de Vaux	T1
Enfant résidant à d'Huison-Longueville (convention)	Extérieur
Enfant du personnel	T1 accueil périscolaire, centre de loisirs, restauration Au QF séjours
Personnel	2,42 € repas du midi

Légende :

PAI

La tarification propre au PAI est appliquée lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la collectivité.

Repas scolaire forfait

(A) : forfait mensuel sur 140 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi, hors vacances scolaires)

(B) : forfait mensuel sur 175 jours (du lundi au vendredi, hors vacances), réservé aux écoles ouvertes le mercredi matin.

Le Forfait mensuel est un engagement sur la durée de l'année scolaire, il est facturé tous les mois de septembre à juin inclus.

Le remboursement des absences de l'enfant est enclenché au prix unitaire à partir de 5 journées scolaires consécutives avec production obligatoire d'un certificat médical, ou lors de sortie scolaire.

Demi-journée au centre de loisirs

La demande d'une demi-journée en centre de loisirs (matin ou après-midi, avec ou sans repas) sur un accueil ouvert toute la journée est accordée selon le planning d'activités et doit obligatoirement être validée en amont par le directeur du centre. Si l'enfant est présent le matin et l'après-midi, le tarif « journée avec repas » sera automatiquement appliqué.

Personnel

La tarification « personnel » est accessible à tout agent territorial, titulaire ou contractuel exerçant au sein d'une collectivité du territoire. Toutefois, les agents contractuels devront justifier d'un contrat effectif depuis au moins 6 mois et correspondant à 60% minimum d'un emploi Temps Plein.

CONSERVATOIRES DE MUSIQUE 2018-2019

Tarif A : Initiation musicale-Solfège-Danse-Théâtre (tarif annuel)

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXT
70,27 €	93,69 €	113,77 €	130,50 €	147,23 €	163,96 €	197,43 €	334,62 €
21,00 %	28,00 %	34,00 %	39,00 %	44,00 %	49,00 %	59,00 %	100,00 %

Tarif B : Solfège + Instrument (tarif annuel)

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXT
157,58 €	225,11 €	285,14 €	337,66 €	382,68 €	442,71 €	480,23 €	750,36 €
21,00 %	30,00 %	38,00 %	45,00 %	51,00 %	59,00 %	64,00 %	100,00 %

Tarif C : Instrument seul (tarif annuel)

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXT
112,86 €	161,23 €	182,72 €	209,59 €	252,59 €	290,21 €	327,83 €	537,42 €
21,00 %	30,00 %	34,00 %	39,00 %	47,00 %	54,00 %	61,00 %	100,00 %

Paiement par trimestrialités

1^{ère} = 33% du coût annuel, 2^{nde} = 33% du coût annuel, 3^{ème} = 34 % du coût annuel

Tarif dégressif :

Mise en place un tarif dégressif dès la troisième personne inscrite. Sera appliqué moins 30% sur la troisième inscription et les suivantes. Ce pourcentage sera appliqué sur la ou les inscriptions les moins chères.

Tarifs de location d'instrument (tarif annuel) :

Trompettes, trombones, clarinettes, flûtes traversières, accordéons, violoncelles, violons, harpes, saxophones : 150 €

Fifres, cornets : 40 €

Guitares : 70 €

Montant des cautions des instruments loués :

Guitare, cornet, fifre, violon et tuba : 150€

Trombone, trompette, clarinette, flûte traversière, saxo, accordéon, violoncelle, harpe et contrebasse : 300€

Pratiques collectives (Chorale, ateliers jazz, ensembles musicaux, ...)

Domiciliés sur le territoire : **70,98 € /an**

Extérieurs : **111,54 € /an**

TARIFS DE SEJOUR PROJETS JEUNES ÉTÉ 2018

Mme DUBOIS présente le rapport.

En 2018, la maison des jeunes de Lardy propose à nouveau un projet séjour à destination des 12-17 ans pendant les vacances d'été. L'inscription des jeunes à ce séjour sera conditionnée en fonction de leur implication et de leur investissement quant à la mise en place du projet.

Séjour Été 12-17 ans (8 jours)

- Date : du jeudi 5 juillet au jeudi 12 juillet 2018
- Situation géographique : Saint Hilaire de Riez (85) camping la Puerta Del Sol – Les Borderies
- Public concerné : 15 jeunes de 13 à 16 ans
- Transport : car
- Activité : char à voile, rosalie, atlantique toboggan...
- Coût global par jeune : 510 €

Le tarif est calculé en fonction du prix de revient avec une prise en charge par la CCEJR. Il s'agit d'un projet monté entièrement par les jeunes (organisation, réservation, achat du matériel etc...) et sur place ce sont les jeunes qui font les courses, les repas, le ménage etc... Ils animent aussi quelques soirées du camping. En échange, la prise en charge d'aide au projet de la communauté de communes est plus importante qu'un séjour clé en main (de 85% T1 à 55% T7).

Il est proposé d'établir la grille tarifaire et les conditions d'inscription et annulation comme suit :

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
76,5 €	102 €	127,5 €	153 €	178,5 €	204 €	229,5 €	510 €

NB : Augmentation des tarifs de 2,8% par rapport à l'année dernière.

- Règlement en 1 ou 2 fois
- Ouverture des inscriptions à compter de mai 2018 (projet de jeunes)
- Fin des inscriptions : **8 juin 2018**
- Courrier de confirmation : **12 juin 2018**
- Délai de rétractation de 7 jours après confirmation d'inscription (**jusqu'au 19 juin 2018**) : sans frais
- Au-delà des 7 jours après confirmation d'inscription, paiement de frais :
 - Plus de 8 jours avant le départ (**soit jusqu'au 24 juin 2018**) : 30% du montant total du séjour
 - Moins de 7 jours avant le départ (**soit à partir du 25 juin 2018**) : 80% du montant total du séjour

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu les statuts de la Communauté,

Considérant le projet d'organisation d'un séjour à destination de jeunes de 12 à 17 ans,

Considérant la proposition de tarifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'organisation du séjour selon les caractéristiques suivantes :

Séjour Été 12-17 ans (8 jours)

- Date : du jeudi 5 juillet au jeudi 12 juillet 2018
- Situation géographique : Saint Hilaire e Riez (85) camping la Puerta Del Sol – Les Borderies
- Public concerné : 15 jeunes de 13 à 16 ans
- Transport : car
- Activité : char à voile, rosalie, atlantique toboggan...
- Coût global par jeune : 510 €

FIXE les tarifs comme suit :

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
76,5 €	102 €	127,5 €	153 €	178,5 €	204 €	229,5 €	510 €

FIXE les conditions d'inscription et d'annulation de chacun des séjours comme suit :

- Règlement en 1 ou 2 fois
- Ouverture des inscriptions à compter de mai 2018 (projet de jeunes)
- Fin des inscriptions : **8 juin 2018**
- Courrier de confirmation : **12 juin 2018**
- Délai de rétractation de 7 jours après confirmation d'inscription (**jusqu'au 19 juin 2018**) : sans frais
- Au-delà des 7 jours après confirmation d'inscription, paiement de frais :
 - Plus de 8 jours avant le départ (**soit jusqu'au 24 juin 2018**) : 30% du montant total du séjour
 - Moins de 7 jours avant le départ (**soit à partir du 25 juin 2018**) : 80% du montant total du séjour

REGLEMENT DE VOIRIE

M. COLINET présente le rapport.

La Communauté de Communes a vu sa compétence ayant trait à la Voirie modifiée par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2017. Par suite, un règlement de compétence a été approuvé par le Conseil Communautaire le 12 octobre 2017.

Pour assurer le bon exercice de cette compétence, il était nécessaire d'en définir les modalités. Aussi, un règlement technique de la compétence a été élaboré par les services, puis présenté en commission travaux. Ce règlement s'adresse aux différents intervenants sur la voirie (concessionnaires, entreprises, gestionnaires de réseaux, etc). Il fixe les conditions administratives et techniques qui s'imposeront à tout intervenant, il décrit les procédures et circuits d'information entre chaque partenaire, précisant aussi en cela la ligne de partage entre la CC et les communes.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de règlement joint en annexe.

M. HELIE dit qu'il aurait été bon que ce règlement de voirie intervienne avant la prise de compétence.

M. FOUCHER explique qu'il n'était juridiquement pas possible de délibérer avant la prise de compétence. Un premier travail a été fait en même temps que la prise de compétence. Ensuite il a fallu attendre qu'un service technique se mette en place pour pouvoir se rapprocher des communes. Il était préférable de prendre plus de temps mais avoir un document complet.

Mme BOUGRAUD félicite les services pour le travail fait et la concertation avec les services des communes.

M. COLINET rappelle que le règlement a été détaillé en Commission Travaux pour que les informations soient remontées dans chaque commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la délibération n°39/2017 en date du 4 mai 2017 portant modification des statuts de la CCEJR,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2017 validant la modification statutaire de la compétence de la voirie exercée par la CCEJR,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de définir les modalités de mise en œuvre de la compétence,

Considérant que pour cela, la rédaction d'un règlement de voirie opposable aux intervenants est nécessaire,

Vu le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le règlement de voirie comme joint en annexe.

DIT qu'il est opposable à tout intervenant dans le champ de compétence « voirie ».

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE – Réfection de la rue Rochefontaine -

M. COLINET présente le rapport.

Par délibération en date du 3 juin 2016, la commune de Saint-Sulpice-de-Favières a approuvé et autorisé le lancement d'un programme de réfection de la rue de Rochefontaine. Cette opération constitue un élément supplémentaire apporté au contrat de territoire passé entre la commune de St-Sulpice et le Département.

Un Maître d'œuvre a été désigné le 27 mai 2016.

Par arrêté en date du 12 septembre 2017, la Préfète de l'Essonne a prononcé la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, cette dernière étant désormais compétente en matière de voirie et d'éclairage public.

Dans l'intérêt des usagers, notamment au regard de l'état de dégradation de la rue de Rochefontaine, il apparaît nécessaire d'assurer la poursuite de ce projet.

Afin d'assurer une meilleure gestion du point de vue technique et financier, et compte tenu du fait que

cette opération pourrait être réalisée dans la poursuite des travaux engagés sur d'autres volets du contrat départemental, il est convenu que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde mandate ses attributions de maîtrise d'ouvrage publique à la commune de Saint-Sulpice-de-Favières. Tel est l'objet de la présente convention (*jointe en annexe*) en application des dispositions de la loi 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu la loi 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu l'article 12 des statuts communautaires,

Considérant le projet élaboré par la Commune de Saint-Sulpice-de-Favières visant à la réalisation de travaux concernant désormais pour partie la Communauté de Communes,

Considérant l'intérêt de conserver une seule maîtrise d'ouvrage,

Considérant la proposition d'une maîtrise d'ouvrage unique conduite par la Commune de Saint-Sulpice-de-Favières,

Vu le projet de convention,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ACCEPTE de déléguer la maîtrise d'ouvrage communautaire à la Commune de Saint-Sulpice-de-Favières pour la réalisation des travaux de réfection de la rue de la Rochefontaine,

APPROUVE les termes de la convention qui en fixe les modalités et telle que jointe à la présente.

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE LARDY
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE – Travaux
de voirie VRD et eaux pluviales rue des Vignes et avenue Foch -**

M. COLINET présente le rapport.

Par délibération en date du 16 mars 2018, la commune de Lardy a approuvé et autorisé le lancement d'un programme de travaux de voirie VRD et eaux pluviales pour la rue des Vignes et l'avenue Foch.

Par arrêté en date du 12 septembre 2017, la Préfète de l'Essonne a prononcé la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, cette dernière étant désormais compétente en matière de voirie et d'éclairage public.

En raison de la nécessité de réaliser les travaux de réfection pour la rue des Vignes et l'avenue Foch dans l'intérêt des usagers, il est utile d'assurer la poursuite de ce projet.

Afin d'assurer une meilleure gestion du point de vue technique et financier, il est convenu que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde mandate ses attributions de maîtrise d'ouvrage publique à la commune de Lardy. Tel est l'objet de la présente convention (*jointe en annexe*) en application des dispositions de la loi 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu l'article 12 des statuts communautaires,

Considérant le projet élaboré par la Commune de Lardy visant à la réalisation de travaux concernant désormais pour partie la Communauté de Communes,

Considérant l'intérêt de conserver une seule maîtrise d'ouvrage,

Considérant la proposition d'une maîtrise d'ouvrage unique conduite par la Commune Lardy,

Vu le projet de convention,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ACCEPTE de déléguer la maîtrise d'ouvrage communautaire à la Commune de Lardy pour la réalisation des travaux voirie VRD et eaux pluviales rue des Vignes et avenue Foch,

APPROUVE les termes de la convention qui en fixe les modalités et telle que jointe à la présente.

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE – *Dévoisement d'un collecteur d'eaux pluviales rue du Lavoir à Boissy-sous-Saint-Yon*

M. DORIZON présente le rapport.

En amont de la prise de compétence « eau et assainissement » par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde le 1^{er} janvier 2017, la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon avait sollicité le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval pour la création d'un collecteur EP sur le périmètre de la Commune permettant de reconstituer la capacité du collecteur qui est actuellement situé en domaine privé et obstrué.

Dans cette optique, la Commune a signé avec le syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée le 24 février 2017.

La Commune n'étant plus compétente à cette date, il convient que la Communauté de Communes se substitue à la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon pour procéder à la signature de ladite convention (*voir annexe*).

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu l'article 12 des statuts communautaires,

Considérant le projet élaboré par la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon visant à la réalisation d'un dévoiement d'un collecteur d'eaux pluviales rue du Lavoir, projet que la Commune souhaitait déléguer au syndicat,

Considérant que la compétence a été transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'intérêt de mener à terme le projet,

Considérant la proposition d'une maîtrise d'ouvrage conduite par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval,

Vu le projet de convention,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ACCEPTE de déléguer la maîtrise d'ouvrage communautaire au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval,

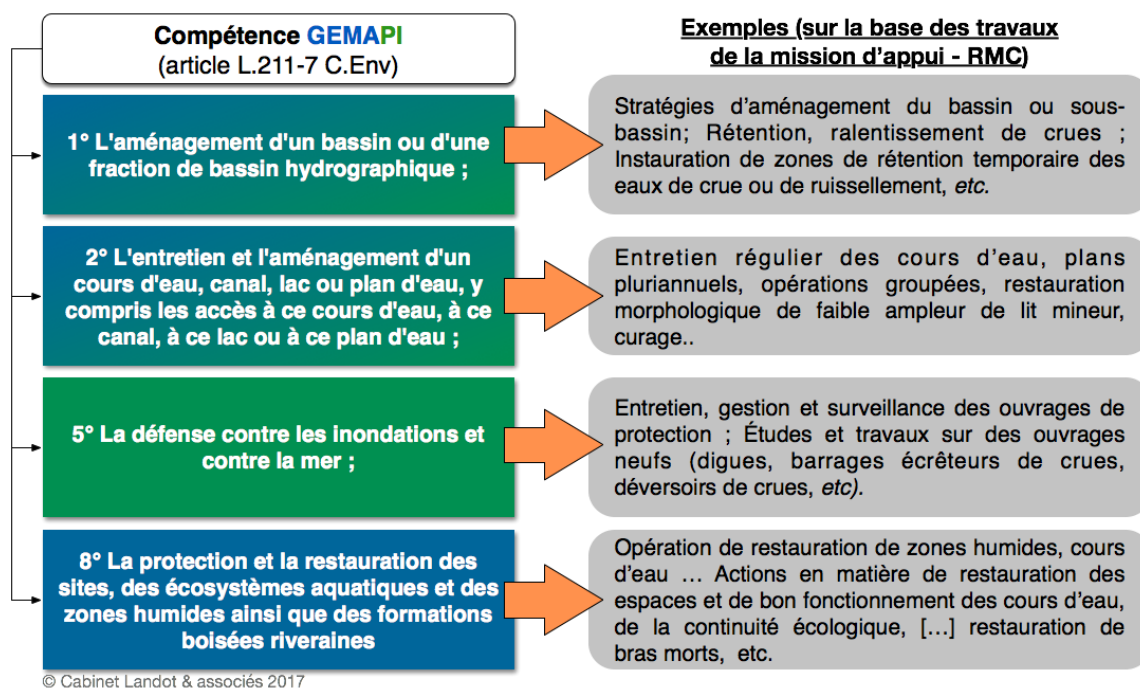
APPROUVE les termes de la convention qui en fixe les modalités et telle que jointe à la présente.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RIVIERE DE LA JUINE ET SES AFFLUENTS (SIARJA) – INTEGRATION DE LA COMPETENCE GEMAPI (GESTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)

M. FOUCHER présente le rapport.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 56 à 59 ont prévu le transfert de la compétence « *Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations* » (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Cette date a été fixée au 1er janvier 2018 par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Au sens du II de l'article 56 de la loi MAPTAM, les communes et en cascade les communautés sont compétentes en matière de GEMAPI, ce qui recouvre les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.



En vertu de l'article 2 de ses statuts, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents (SIARJA) exerçait déjà les compétences relevant du 2° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement avant la date du 1^{er} janvier 2018.

Afin d'anticiper au mieux le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI vers les EPCI-FP, le SIARJA a donc engagé une modification statutaire pour :

- Intégrer les compétences GEMAPI correspondant aux 1°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- S'assurer la possibilité de conduire toute opération permettant de limiter les atteintes, y compris par ruissellement, à ses missions relevant de cette compétence GEMAPI.

Le SIARJA a également souhaité modifier ses statuts de manière à :

- Proposer une organisation syndicale reposant notamment sur des commissions géographiques ;
- Proposer une répartition des sièges plus adaptée aux enjeux de la GEMAPI, basée sur deux critères, chaque adhérent disposant d'un nombre de délégués déterminé en fonction du nombre de collectivités qui le composent d'une part, et, d'autre part, du nombre d'habitants sis sur le territoire de ces collectivités.

Conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes Entre Juine et Renarde siège depuis la date du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI vers les EPCI-FP, soit le 1^{er} janvier 2018 au sein du comité syndical du SIARJA pour ses communes membres adhérentes à ce syndicat, à savoir les communes d'Auvers-Saint-Georges, de Bouray-sur-Juine, de Chamarande, d'Etréchy, de Janville-sur-Juine et de Lardy.

Il appartient donc à présent à la Communauté de communes Entre Juine et Renarde d'approuver, en cette qualité, la modification des statuts du SIARJA et le transfert à ce syndicat des compétences relevant des 1^o, 5^o et 8^o du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Sont joints au présent rapport les statuts modifiés ainsi que la délibération du comité syndical du SIARJA.

Le conseil communautaire est ainsi invité à :

- Prendre acte que la Communauté de communes Entre Juine et Renarde siège en lieu et place de ses communes membres adhérentes au SIARJA depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Approuver le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ainsi que le transfert des compétences relevant des 1^o, 5^o et 8^o du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5214-16 I 3°, L. 5214-21, L. 5214-27 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents,

Vu le projet de statuts modifiés annexé du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents,

Vu la délibération du comité syndical n° 2017-28/11-013 du 28 novembre 2017 notifiée au Président de la Communauté de communes entre Juine et Renarde le 21 février 2018,

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 56 à 59 ont prévu le transfert de la compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Cette date a été fixée au 1er janvier 2018 par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Considérant qu'au sens du II de l'article 56 de la loi MAPTAM, les communes et en cascade les communautés sont compétentes en matière de GEMAPI, ce qui recouvre les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de ses statuts, le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents (SIARJA) exerçait déjà les compétences relevant du 2° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement avant la date du 1^{er} janvier 2018.

Considérant qu'afin d'anticiper au mieux le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI vers les EPCI-FP, le SIARJA a donc engagé une modification statutaire pour :

- Intégrer les compétences GEMAPI correspondant aux 1°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- S'assurer la possibilité de conduire toute opération permettant de limiter les atteintes, y compris par ruissellement, à ses missions relevant de cette compétence GEMAPI.

Considérant que le SIARJA a également souhaité modifier ses statuts de manière à :

- Proposer une organisation syndicale reposant notamment sur des commissions géographiques ;
- Proposer une répartition des sièges plus adaptée aux enjeux de la GEMAPI, basée sur deux critères, chaque adhérent disposant d'un nombre de délégués déterminé en fonction du nombre de collectivités qui le composent d'une part, et, d'autre part, du nombre d'habitants sis sur le territoire de ces collectivités.

Considérant que conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes Entre Juine et Renarde siège depuis la date du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI vers les EPCI-FP, soit le 1^{er} janvier 2018 au sein du comité syndical du SIARJA pour ses communes membres adhérentes à ce syndicat, à savoir les communes d'Auvers-Saint-Georges, de Bouray-sur-Juine, de Chamarande, d'Etréchy, de Janville-sur-Juine et de Lardy.

Considérant qu'il appartient donc à présent à la Communauté de communes Entre Juine et Renarde d'approuver, en cette qualité, la modification des statuts du SIARJA et le transfert à ce syndicat des compétences relevant des 1°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Considérant que le conseil communautaire est ainsi invité à :

- Prendre acte que la Communauté de communes Entre Juine et Renarde siège en lieu et place de ses communes membres adhérentes au SIARJA depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Approuver le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ainsi que le transfert des compétences relevant des 1°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Considérant le projet de statuts modifiés annexé ainsi que la délibération du Comité Syndical du SIARJA

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 1 ABSTENTION** (P. De Luca) et **36 VOIX POUR**,

ACTE que la Communauté de communes entre Juine et Renarde siège en lieu et place des communes de :

- Auvers-Saint-Georges ;
- Bouray-sur-Juine ;
- Chamarande ;
- D'Etréchy ;
- De Janville-sur-Juine ;
- De Lardy.

Au sein du SIARJA depuis le 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne l'exercice des compétences relevant du 2° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

APPROUVE les statuts modifiés annexés à la présente délibération et de transférer au SIARJA l'ensemble des compétences visées aux 1°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du au SIARJA.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SIARJA

M. FOUCHER présente le rapport.

En complément de la délibération précédente, il convient de désigner les représentant de la CCEJR au sein du comité syndical du SIARJA selon les termes des statuts modifiés et notamment l'article 7-1 fixant la composition du comité syndical comme suit :

« Chaque membre est représenté au sein du comité syndical par des délégués dont le nombre est déterminé en fonction des critères suivants :

- Un délégué titulaire par commune de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre, dans la limite du périmètre du syndicat telles que retracées en annexe des présents statuts ;
- Un délégué titulaire supplémentaire par commune de plus de 3 000 habitants de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre, dans les limites du périmètre du syndicat telles que retracées en annexe des présents statuts

La population prise en compte pour la mise en œuvre de ces critères est la population municipale telle qu'arrêtée lors des dernières élections municipales.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'organe délibérant du membre concerné pourvoit au remplacement dans les conditions fixées par le CGCT.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués, il sera fait application de l'article L5311-8 du CGCT.

Chaque membre dispose d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires dont il dispose. »

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner ses représentants au sein du comité syndical du SIARJA.

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5214-16 I 3°, L. 5214-21, et L. 5711-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu le projet de statuts modifiés annexé du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents,

Vu la délibération du comité syndical n° 2017-28/11-013 du 28 novembre 2017 notifiée au Président de la Communauté de communes entre Juine et Renarde le 21 février 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde en date du 29 mars 2018,

Considérant que le SIARJA a également souhaité modifier ses statuts de manière à :

- Proposer une organisation syndicale reposant notamment sur des commissions géographiques ;
- Proposer une répartition des sièges plus adaptée aux enjeux de la GEMAPI, basée sur deux critères, chaque adhérent disposant d'un nombre de délégués déterminé en fonction du nombre de collectivités qui le composent d'une part, et, d'autre part, du nombre d'habitants sis sur le territoire de ces collectivités.

Considérant que conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes Entre Juine et Renarde siège depuis la date du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI vers les EPCI-FP, soit le 1^{er} janvier 2018 au sein du comité syndical du SIARJA pour ses communes membres adhérentes à ce syndicat, à savoir les communes d'Auvers-Saint-Georges, de Bouray-sur-Juine, de Chamarande, d'Etréchy, de Janville-sur-Juine et de Lardy.

Considérant qu'il appartient à présent au conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde de désigner ses représentants au sein du comité syndical du SIARJA.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DESIGNE comme la loi le prévoit avec entrée en vigueur au lendemain de la date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents :

Pour Auvers-Saint-Georges :

- **CORVISY Claude (T)**
- SOREAU Pascal (S)

Pour Chamarande :

- **CARATIS Claude (T)**
- LEJEUNE Olivier (S)

Pour Etréchy :

- **DAMON Catherine (T)**
- **BERNARD Jean-Claude (T)**
- COLINET Emmanuel (S)
- HELIE François (S)

Pour Lardy :

- **VAUDELIN Lionel (T)**
- **LANGUEDOC Pierre (T)**
- GUIRAUD Michel (S)
- TIELMAN Raymond (S)

Pour Bouray-sur-Juine :

- **HUMBERT Béatrice (T)**
- BRETIN Patrick (S)

Pour Janville-sur-Juine :

- **CHARDENOUX Evelyne (T)**
- DENIZOT Patrick (S)

Comme représentants de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde au sein Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents.

DELEGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE RELATIVE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA CCEJR

M. DORIZON présente le rapport.

Prenant de plus en plus de compétences et engageant de plus en plus de chantiers, la CCEJR est désormais amenée à déposer un certain nombre d'autorisations d'urbanisme.

Afin de fluidifier les délais de travaux jusqu'alors basés sur les délibérations du conseil communautaire autorisant le président à déposer telle ou telle autorisation d'urbanisme, il est proposé une délégation de signature permettant à ce dernier de déposer, sans délibération préalable, toute autorisation d'urbanisme nécessaire aux projets que réalise la CCEJR.

Cette délégation permise par le code général des collectivités territoriales dans les mêmes conditions que celle qui peut s'opérer entre un conseil municipal et son maire (article L 2122-22) est limitée au territoire et compétences de la CCEJR.

Elle permettra également d'alléger les conseils communautaires.

Aussi est-il demandé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'exercice des compétences dont dispose la CCEJR, par exemple le projet de centre de loisirs à Etréchy.

Vu l'article L 2122-22, 27° du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les article R 421-14 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant la volonté de la communauté de Communes de réaliser des travaux de construction ou d'amélioration des biens dont elle a la gestion,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de déposer des autorisations d'urbanisme,

Considérant que ces travaux sont limités au territoire de la Communauté de Communes pour les compétences qui lui sont transférées,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette délégation dans les mêmes conditions que celles opposables aux communes,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à déposer et signer les autorisations d'urbanisme relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou du permis de démolir.

PRECISE qu'il sera rendu compte au conseil communautaire des décisions prises et des autorisations déposées,

PRECISE que cette délégation est consentie pour la durée du mandat restant à courir.

MISE EN PLACE D'UN CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT

M. FOUCHER présente le rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCEJR est compétente en matière d'assainissement. Les gestions précédentes ont fait apparaître certaines disparités entre les différentes communes et les modes de gestion non unifiés ne permettent pas une vision globale.

Aussi pour les communes dont la CCEJR est compétente en matière de gestion, il est proposé afin de maintenir un réseau de qualité et de lutter contre la pollution d'imposer un contrôle des installations d'assainissement lors de chaque mutation ou nouveau branchement.

Ce contrôle à la charge du vendeur pourrait être effectué par la Société des Eaux de l'Essonne ou tout autre prestataire habilité pour un prix avoisinant les 110€.

Le contrôle concernerait tous les bâtiments à l'exception des logements collectifs ou les bâtiments ayant fait l'objet d'un contrôle dans les 3 années précédentes.

Les grands objectifs de ce contrôle sont donc de :

- . supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel,
- . réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées,
- . améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilutions des effluents par temps de pluie

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur le sujet suivant.

Mme DAILLY demande si le prix peut être contrôlé.

M. FOUCHER répond que le prix est celui du prestataire. Il s'agit d'un prix forfaitaire.

Vu les articles L.1331-1 et L 1331-4 du code de la santé publique,

Considérant que pour maintenir un réseau d'assainissement en bon état, la vérification périodique des branchements est indispensable,

Considérant que pour lutter contre la pollution due aux rejets domestiques ou industriels en milieu naturel, les enquêtes de conformité assainissement s'avèrent particulièrement utiles,

Considérant que ces vérifications permettent également d'optimiser le fonctionnement des stations d'épuration.

Considérant que pour apporter un service équivalent à toutes les communes, il y a lieu de mettre en place cette obligation sur la totalité du territoire,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de rendre obligatoire les contrôles de conformité assainissement lors de chaque mutation ou branchement neuf,

DIT que les contrôles seront à la charge des propriétaires,

PRECISE qu'en cas de non-conformité le propriétaire aura 6 mois pour remettre son assainissement en conformité, conformité validée par une contre visite.

CONVENTION D'OBLIGATIONS PROPRIETAIRE ET GESTIONNAIRE DU MUR D'ESCALADE

M. FOUCHER présente le rapport.

La CCEJR a procédé à l'acquisition et la pose d'un mur d'escalade à l'intérieur du gymnase « Lucien LEBOUC » sur la commune d'Etréchy. Cette acquisition a été effectuée au regard de la compétence faisant trait aux activités liées à la Jeunesse. Néanmoins, il convient de constater que l'utilisation de cet équipement est davantage orientée vers une pratique sportive, ouverte aux élèves des écoles et collèges, ainsi qu'aux clubs associatifs proposant cette activité.
Dès lors, le caractère sportif est prééminent.

Or, la CCEJR ne disposant pas de la compétence liée aux équipements sportifs, elle n'est pas fondée à intervenir dans ce champ de compétence. De plus, l'implantation de ce mur à l'intérieur d'un immeuble à l'accès réglementé soumet son utilisation aux conditions déterminées par le propriétaire gestionnaire dudit immeuble.

Il convient donc d'établir une convention (*jointe en annexe*) définissant les obligations, notamment en termes de gestion et d'entretien du mur d'escalade, entre la Commune d'Etréchy et la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les compétences réparties entre Commune et EPCI,

Considérant que les équipements sportifs ne relèvent pas de la compétence de la CCEJR,

Considérant que la CCEJR est propriétaire du mur d'escalade installé à l'intérieur d'un gymnase de compétence Communale,

Considérant qu'il appartient dès lors de définir les rôles de chaque collectivité sur cet équipement,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la convention telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mme DUBOIS présente le rapport.

Dans le cadre de son soutien aux structures d'accueil de la Petite Enfance, la Communauté verse une subvention de fonctionnement aux Crèches associatives installées sur son territoire, à raison de 0,816 € par heure de garde d'un enfant dont les parents sont domiciliés dans une commune de la Communauté. Pour mémoire, les crèches associatives sur le territoire communautaire sont

- Les Diabolos de la Juine - *Lardy*
- Les Diablotins - *Etréchy*
- Les Pitchounes – *Souzy-la Briche*
- Les P'tits Bidous – *Bouray-sur-Juine*
- Les P'tits Loups - *Etréchy*

L'association « Les P'tits Loups » a privilégié un versement de subvention en une seule fois sur la base du bilan d'activité. Celui-ci fait apparaître, pour l'année 2017, 51 556h de garde, soit un total de 42 069.69 €. Dans le cadre de l'engagement de la CCEJR à participer au financement d'un poste mutualisé d'assistante de direction, il est également demandé une participation de 8 877 € correspondant aux salaires et charges afférents.

L'association « les P'tits Bidous » a également privilégié un versement de subvention en une seule fois au vu du bilan d'activité arrêté faisant apparaître, pour l'année 2017, 45 063.58h de garde, soit un total de 36 771.80 €. A cela s'ajoute la participation de la CCEJR à la création du poste mutualisé d'assistante de direction pour un total de 9 059 €.

Pour information, en 2016, les P'tits Loups ont réalisé 48 003 heures de garde (contre 46 785,83 heures en 2015) pour les enfants domiciliés sur le territoire communautaire. Les P'tits Bidous indiquent 43 681 heures pour 2016 contre 45 709,25 heures en 2015).

L'association « les Diablotins » a privilégié un rythme de versement en deux temps, soit un acompte au titre de l'année n (15.000 €) et le solde au titre de l'année n-1 au vu du bilan d'activité arrêté. Ce bilan faisant apparaître 29 762 h de garde en 2017 (27 824 h de garde pour 2016), ce solde est donc de 9 285.79 €. La subvention totale versée à cette association s'établit donc à 24 285.79 € sur l'exercice 2018.

L'association « les Pitchounes » a privilégié également un rythme de versement en deux temps, soit un acompte au titre de l'année n (10.000 €) et le solde au titre de l'année n-1. Le au vu du bilan d'activité arrêté faisant apparaître 19 038 h de garde en 2017, ce solde est donc de 5 535 €, établissant le montant de la subvention globale pour cette association sur l'exercice 2018 à 15 535 €.

Dans ces conditions, il est proposé l'attribution à chacune de ces associations des subventions suivantes :

- Les Diablotins : 24 285.79 €
- Les Pitchounes : 15 535.00 €
- Les P'tits Loups : 50 946.69 €
- Les P'tits Bidous : 45 830.80 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2018

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Mme BOUGRAUD demande pourquoi la subvention des Diabolos n'apparaît pas.

M. FOUCHER répond que la subvention avait été votée au dernier conseil communautaire. Il y a eu un décalage car la demande avait été faite antérieurement.

Considérant l'aide apportée aux Associations intervenant pour la Petite Enfance,

Considérant l'engagement passé d'établir cette aide par heure de garde pour les enfants ressortissants du territoire communautaire, sur la base de 0,816 € par heure de garde d'enfants domiciliés sur le territoire communautaire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention à chaque association comme suit :

- Les Diablotins : 24 285,79 €
- Les Pitchounes : 15 535,00 €
- Les P'tits Loups : 50 946,69 €
- Les P'tits Bidous : 45 830,80 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2018.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA CCEJR

M. FOUCHER présente le rapport.

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, modifié par la loi du 2 février 2007 dessine les contours de l'action sociale. En effet, les agents bénéficient d'un droit aux prestations sociales. A ce titre, les collectivités se voient dans l'obligation d'offrir à leurs personnels ce type de prestations en les inscrivant dans la liste des dépenses obligatoires.

Pour répondre à ce droit, il appartient à chaque collectivité de déterminer le montant qu'elle souhaite consacrer à l'action sociale et les modalités de mise en œuvre.

Ces prestations ont pour but d'améliorer les conditions de vie de l'agent, mais également celles de sa famille, notamment en matière de restauration, de logement, de loisirs...

Pour compléter l'offre du CNAS, auquel la collectivité est adhérente, les agents de la CCEJR ont souhaité créer une amicale du personnel.

L'amicale du personnel de la CCEJR, association loi 1901, a été créée le 14 septembre 2017 et déclarée en Préfecture le 20 septembre 2017. Cette association poursuit différents objectifs, notamment de développer les relations amicales, l'esprit d'entraide et de solidarité entre les membres du personnel, mais également d'organiser des spectacles et événements ainsi que des fêtes à destination du personnel et de leurs familles. Il pourra être créé un service d'achat permettant à ses membres d'obtenir des avantages dans des établissements commerciaux et l'attribution de diverses prestations sociales.

Au regard des missions de l'amicale, celle-ci prévoit un droit d'adhésion pour les agents, mais elle nécessite aussi l'obtention d'une subvention pour mettre en œuvre l'ensemble de ces projets pour l'année 2018. Le montant de la subvention sollicitée est de 10 000 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette demande.

Mme RUAS demande quel est le nombre d'agents, les critères et le volume financier par agent. Elle précise que cela correspond à un COS, en supplément du CNAS dont bénéficient actuellement les agents.

Elise RAYMOND répond que l'inscription est réservée aux titulaires et aux contractuels de plus de 3 mois d'ancienneté et effectuant au moins un mi-temps. D'après une simulation, l'amicale regrouperait environ 150 agents. La subvention représenterait environ 66 € par agent.

Mme RUAS dit que le montant aurait pu être exprimé en pourcentage de la rémunération de l'agent et que le montant sollicité par l'amicale n'est pas très élevé.

M. FOUCHER explique que la demande de subvention portée par l'amicale a été calculée en fonction des projets à réaliser dans l'année et qu'il s'agit de la première année de fonctionnement.

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'assurer les prestations sociales aux agents,

Considérant que cette participation relève d'une obligation,

Considérant qu'une amicale du personnel de la CCEJR a été créée le 14 septembre 2017 puis déclarée en Préfecture le 20 septembre 2017,

Considérant que cette association à but non lucratif souhaite mener des actions pour les agents et leurs familles, actions entrant dans le champ des prestations sociales,

Considérant qu'il est nécessaire que l'amicale perçoive une subvention pour pouvoir mener ces projets,

Vu les statuts et le récépissé de déclaration en Préfecture joints à la présente délibération,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention de 10 000€,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2018.

QUESTIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 mars 2018
M. Robert LONGEON

De plus en plus d'administrés me demandent qu'il soit possible d'obtenir des **poubelles jaunes** (papiers, plastiques, ...) d'une plus grande capacité : les emballages divers sont de plus en plus importants dans la consommation d'aujourd'hui et, en particuliers pour les familles de plusieurs enfants, les conteneurs actuels sont clairement insuffisants ... ce qui les oblige à mettre des déchets recyclables dans les poubelles vertes.

Ne pensez-vous pas que la cohérence de notre approche de l'écologie devrait nous amener à répondre favorablement à cette demande ?

Réponse :

Nous prenons conscience que les volumes des bacs pour l'emballage peuvent être insuffisants. Nous nous rapprocherons de notre prestataire et des syndicats de collecte pour les sensibiliser sur ce point. Toutefois, concernant notre prestataire, il ne sera possible de prendre en compte ces évolutions que lors de la réalisation du prochain marché.

DECISION PRISE EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N°48/2017 PORTANT DELEGATION DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES CONFEREES AU PRESIDENT

Décision n°02/2018 pour l'Attribution du **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CLSH ET RESTAURATION SCOLAIRE A BOISSY-LE-CUTTE** à l'Agence **IN SITU** sise 45 rue Rébeval 75019 PARIS pour un montant de **68 400,00 € HT**.

Décision n°03/2018 pour la **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES ACTIVITES DE LA COMMUNE DE BOISSY-SS-ST-YON**

Décision n°04/2018 pour l'Attribution du **MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES COMMUNES DE CHAUFFOUR-LES-ETRECHY, ETRECHY et VILLECONIN** à l'entreprise **SICAE** sise 14 C avenue Carnot 91950 CERNY pour un montant de **39 855,90 € HT**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H22.